



Homéopathie

L'**homéopathie** ou **homœopathie** (du grec ὁμοιος / *hómoios*, « similaire », et πάθος / *páthos*, « souffrance » ou « maladie ») est une pratique pseudoscientifique de médecine non conventionnelle inventée par Samuel Hahnemann en 1796. Ses praticiens, les **homéopathes**, affirment qu'il est possible de soigner un patient en diluant très fortement des substances qui, si elles étaient concentrées, provoqueraient des syntômes similaires à ceux qu'il présente.

Les études cliniques à grande échelle ont montré que la pratique de l'homéopathie n'est pas plus efficace que l'effet placebo, pour toutes les maladies considérées. Cela suggère que les effets subjectifs ressentis par les patients sont dus à l'effet placebo et à l'évolution naturelle de la maladie^{1,2,3,4,5}. Bien que certains articles aient rapporté des résultats positifs^{6,7}, de multiples revues systématiques montrent que ces cas exceptionnels sont des faux positifs, nécessairement attendus étant donné le grand nombre d'études sur le sujet, qui seraient dus à des méthodes de recherche discutables, ou qui reflètent des biais de publication tels que l'« effet tiroir », qui veut que les études aux résultats négatifs sont moins facilement publiées.

Entre autres réfutations, des évaluations par le National Health and Medical Research Council en Australie, le House of Commons Science and Technology Committee **(en)** au Royaume-Uni et l'Office fédéral de la santé publique en Suisse ont toutes conclu que l'homéopathie est inefficace et se prononcent contre tout financement de cette pratique^{8,9}.

En septembre 2017, le Conseil scientifique des académies des sciences européennes, qui réunit l'ensemble des académies des sciences, publie un rapport dénonçant d'une part l'inefficacité de cette méthode alternative (au delà de l'effet placebo) et, d'autre part, la promotion et l'usage de produits homéopathiques. Le conseil juge en effet que ces substances présentent des risques significatifs, car leur emploi retarde ou empêche le recours des patients à des soins médicaux appropriés (fondés sur des preuves)^{10,11,12}.

La persistance de l'utilisation de l'homéopathie en dépit de son inefficacité a fait que, dans les communautés scientifiques et médicales, elle est considérée comme une absurdité¹³, du charlatanisme¹⁴ et une imposture¹⁵. Elle est critiquée sur le plan éthique lorsqu'elle est pratiquée au détriment de traitements efficaces^{16,17}, et l'Organisation mondiale de la santé met en garde contre son utilisation dans le traitement de maladies graves comme le SIDA ou le paludisme¹⁸.



Timbre allemand célébrant le bicentenaire de l'homéopathie en reprenant l'axiome édité par Hahnemann : « *similia similibus curentur* ».

De plus, les préparations homéopathiques ainsi diluées sont dépourvues de substances actives¹⁹. L'homéopathie n'est pas un traitement plausible : ses principes, que ce soit à propos du fonctionnement des médicaments, des maladies, du corps humain, des fluides ou des solutions, sont contredits par de nombreuses découvertes faites en biologie, psychologie, physique et chimie dans les deux siècles suivant son invention^{20, 2, 21, 22, 23}.

Histoire

En 1796, le médecin saxon Samuel Hahnemann pose les bases de l'homéopathie dans un essai^{24, 25}, puis c'est en 1810 qu'il parachève sa théorie avec la publication d'*Organon der Heilkunst* (« Organon de l'art de guérir »)²⁶.

Cette approche vient de l'observation que le quinquina, utilisé à faible dose pour lutter contre les symptômes du paludisme, provoque à forte dose des fièvres ressemblant superficiellement à cette maladie. Il lui vient alors l'idée qu'une petite dose de poison pourrait avoir un effet soignant sur une pathologie aux symptômes analogues²⁷ : c'est la naissance de l'homéo-pathie, art de soigner par le « même », ou, selon la citation latine d'Hahnemann, « *Similia similibus curentur* », « le même soigne le même ».

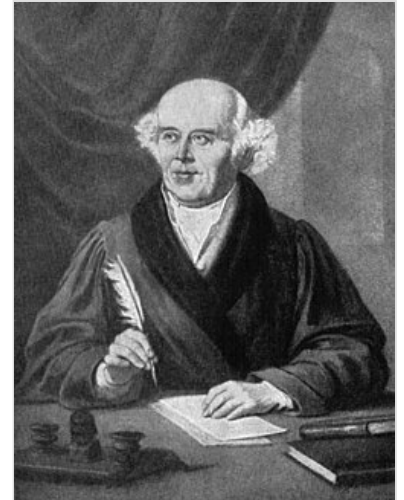
À la même époque se développe la vaccination²⁸, qui repose également sur l'inoculation d'un « mal » pour en guérir un autre proche, et ces deux approches sont parfois comparées même si le mécanisme d'action de la vaccination, qui mobilise le système immunitaire (et est donc préventif et non curatif), n'a rien à voir avec les principes proposés par Hahnemann²⁷.

Le principe de dilution extrême n'apparaît que plus tard (face à la nécessité de ne pas sur-empoisonner le malade), ainsi que les diverses théories explicatives comme celle de la mémoire de l'eau ou celle des « trous blancs » et des « hyperprotons », qui voient le jour à la fin du xx^e siècle, mais toujours dépourvues de réelle démonstration scientifique²⁷.

Dans les années 1830, l'homéopathie commence à se répandre en France, mais aussi aux États-Unis. Les pharmaciens refusant de confectionner ces produits à la suite de la condamnation d'Hahnemann pour exercice illégal de la pharmacie en 1820, les disciples d'Hahnemann doivent les fabriquer eux-mêmes. En France, le Docteur Comte Sébastien Des Guidi²⁹ crée en 1830 la Société Homéopathique Lyonnaise. Ses élèves sont à l'origine du développement de l'homéopathie en France. Il s'agit en particulier des D^r Dufresne, Petroz, Curie, Mabit³⁰, etc.

À la mort d'Hahnemann, en 1843, l'homéopathie décline légèrement en Europe mais se développe aux États-Unis, bien que ses praticiens y soient considérés comme des charlatans par l'Association médicale américaine³¹.

Ce n'est qu'au début du xx^e siècle, avec l'apparition des premiers laboratoires puis l'engouement pour les médecines non conventionnelles (notamment sous l'effet de la lebensreform dans les pays germaniques), qu'elle commence son histoire industrielle et sa large diffusion auprès des patients.



Samuel Hahnemann, fondateur de l'homéopathie.

Par glissement sémantique, le terme « homéopathique » est devenu en langage courant synonyme d'une dose minime d'un produit, par référence à l'une des caractéristiques de l'homéopathie, alors que la signification originelle du terme homéopathie est *traiter selon le principe de similitude* : la substance choisie pour traiter la personne malade est dite « homéopathique du malade ».

Absence d'efficacité

Un grand nombre d'études scientifiques ont testé l'efficacité de l'homéopathie et les nombreuses méta-analyses synthétisant leurs résultats ont systématiquement démontré que l'effet des préparations homéopathiques n'est pas supérieur à celui de l'effet placebo, et que les préparations homéopathiques ne contenaient aucune substance susceptible d'avoir un effet sur un quelconque trouble. L'homéopathie peut également s'avérer dangereuse pour la santé des personnes y ayant recours dans la mesure où elles ne vont pas prendre de traitement dont l'efficacité a été reconnue³². La communauté scientifique a demandé que cesse la recherche sur l'homéopathie³³.

Méta-analyses

Méta-analyses du *Lancet*

En 2005, la revue médicale *The Lancet* publie une méta-analyse des études médicales sur l'homéopathie :

Un groupe de huit chercheurs de nationalités suisse et britannique dirigé par le docteur Aijing Shang (département de médecine sociale et préventive, université de Berne) a effectué une analyse des publications médicales de 19 banques électroniques, comparant l'effet placebo à l'homéopathie et l'effet placebo à la médecine conventionnelle. Les résultats de cette étude ont été publiés dans *The Lancet*².

Cette analyse a relevé :

- une moyenne de 65 patients par étude (de 10 à 1 573 patients) ;
- en moyenne, une nette supériorité d'effet de la médecine conventionnelle sur le placebo ;
- l'absence de supériorité de l'homéopathie sur l'effet placebo.

Les critères de sélection des études valables ont été critiqués par Lüdtkke et Rutten dans le *Journal of Clinical Epidemiology*. D'après eux, si la méta-analyse de Shang avait incorporé les études portant sur 66 patients et plus (le nombre médian), tel qu'indiqué ci-dessus, un effet significatif en faveur de l'homéopathie aurait été mis en évidence³⁴.

Les auteurs de cette critique se réfèrent également à une autre méta-analyse publiée dans le *Lancet*³⁵, qui avait évalué trois études comme étant de bonne qualité, alors que Shang *et al.* les ont rejetées comme étant de trop faible qualité. L'analyse du *Journal of Clinical Epidemiology* met en évidence que les critères menant à ce rejet ne sont pas explicités par Shang *et al.*

Cependant, selon Maurizio Pandolfi qui a publié, dans le *European Journal of Internal Medicine*, un article³⁶ mettant en exergue le peu d'objectivité de Lüdtkke et Rutten dans leur analyse, la sensibilité aux critères de sélection ne semble pas aussi élevée que ce qui a été donné ci-dessus : selon lui, l'impact d'autres études de « haute qualité » non incluses par Shang *et al.* dans leur méta-analyse ne permet pas de conclure à un effet de l'homéopathie supérieur à celui du placebo. De même, d'autres études dont le

protocole expérimental ne permettait pas d'en déduire une qualité irréprochable (tests en double-aveugle, groupe témoin, etc.) ont été ajoutées et prises en compte sans raison particulière^[précision nécessaire] par Lüdtke et Rutten : ces études, selon l'auteur, « de peu de rigueur » étaient celles qui permettaient de conclure de façon erronée à un effet de l'homéopathie supérieur au placebo.

Deux méta-analyses publiées dans le *Lancet* éclairent le débat sur l'efficacité de la thérapeutique homéopathique : en août 2005, le *Lancet* publie une méta-analyse de Aijing Shang *et al.* qui conclut que « les effets de l'homéopathie ne sont pas significativement différents de l'effet placebo »³⁷. Une précédente méta-analyse publiée dans le *Lancet* en septembre 1997 par Klaus Linde *et al.*³⁵ concluait, elle : « Les résultats de notre méta-analyse ne sont pas compatibles avec l'hypothèse selon laquelle les effets cliniques de l'homéopathie sont complètement dus à l'effet placebo. » Mais elle ajoutait que, du fait de la faible qualité méthodologique, des études devraient d'abord reproduire les résultats annoncés. Le *Lancet* publie en novembre 2007 les résultats de 5 méta-analyses concluant qu'il n'y a pas d'effet significativement différent d'un effet placebo quand les études respectent les critères méthodologiques.

Selon les standards médicaux actuels, une étude méthodologiquement correcte doit être randomisée en double-aveugle, et contre un placebo. Les « faiblesses méthodologiques » pointées par les méta-analyses correspondent souvent à l'absence de test en double-aveugle. C'est-à-dire que dans ces études, soit le médecin soit le patient soit les deux savent quel traitement est réellement pris par le patient.

Il existe un autre biais, appelé biais de publication, par lequel les essais qui ne montrent pas de différence ne sont pas publiés³⁸. Ce type de biais, par l'effet tiroir, a faussé plusieurs méta-analyses qui n'en tenaient pas compte³⁹.

L'un des paramètres des études randomisées conventionnelles exige que les patients soient répartis en groupes (diagnostiques) bien définis : par exemple asthme, bronchite chronique obstructive, infarctus du myocarde, etc. selon des critères qui relèvent de la médecine conventionnelle. Or, selon certains homéopathes, dont le docteur Bernard Poitevin, un des principes de l'homéopathie est la « singularité » du patient. Il serait donc contraire aux principes de l'homéopathie d'étudier l'efficacité de tel ou tel remède de façon générale et, toujours selon le docteur Poitevin, une « évaluation réellement objective de l'homéopathie » n'a pas encore été réalisée⁴⁰. Ces éléments sont également développés dans un article publié en 2002 : « Médecine intégrative et recherche systémique sur les effets thérapeutiques : Enjeux de l'émergence d'un nouveau modèle pour les soins primaires »⁴¹. Pourtant, les méthodes permettant de réaliser des analyses plus objectives ne sont pas connues. Toutefois, les indications de certains complexes homéopathiques⁴² en vente libre font souvent référence à la nosologie conventionnelle, comme à un « asthme », ou à un « angor », alors que ces « maladies » devraient être analysées et caractérisées par des modalités propres à un patient déterminé, selon les principes de l'homéopathie.

Méta-analyse du National Health and Medical Research Council de 2015

En 2015, le National Health and Medical Research Council australien a publié une analyse de 225 études contrôlées et plus de 1 800 publications scientifiques portant sur l'efficacité de l'homéopathie⁴³. La conclusion de l'étude est qu'« aucune étude crédible n'a pu démontrer que l'homéopathie améliorerait mieux l'état d'un patient qu'un placebo »⁴⁴. L'agence australienne a donc déconseillé à ses ressortissants d'avoir recours à cette méthode dans le choix de leur traitement, quelle que soit la nature du trouble⁴⁵. L'avis de l'agence a fait l'objet d'une déclaration officielle synthétisant les résultats de l'étude et les recommandations sanitaires et médicales⁴⁵.

Le chercheur responsable de l'étude, le professeur Paul Glasziou, a par la suite expliqué qu'« [il] pouvait comprendre pourquoi Samuel Hahnemann — le fondateur de l'homéopathie — était insatisfait de l'état des pratiques médicales du XVIII^e siècle, comme les saignées ou les purges, et qu'il a estimé nécessaire de trouver une meilleure alternative », mais qu'Hahnemann « serait aussi déçu par l'échec collectif de l'homéopathie d'aujourd'hui à poursuivre sa démarche de recherche innovante, et qui continue plutôt à poursuivre son chemin dans une impasse thérapeutique »^{46, 47}.

Organisations de santé

D'une manière générale, les organisations de santé de plusieurs pays — le National Health Service britannique⁴⁸, l'American Medical Association⁴⁹, la Federation of American Societies for Experimental Biology (en)⁵⁰ et le National Health and Medical Research Council australien — ont chacune publié des rapports concluant qu'« aucune source crédible ne démontre l'efficacité de l'homéopathie sur un quelconque problème de santé⁴⁸ ». En 2009, un membre de l'Organisation mondiale de la santé, Mario Raviglione, a critiqué l'utilisation de l'homéopathie pour traiter des cas de tuberculose ou de diarrhée⁵¹.

Homéopathie et effet placebo

Les études citées précédemment considèrent que l'effet des médicaments homéopathiques est le même que celui du placebo auquel ils étaient comparés. Cela signifie en pratique que dans les cas où une amélioration de l'état du patient est observée celle-ci ne peut être reliée de manière spécifique au traitement en lui-même. Dans l'effet placebo, la confiance du patient et du médecin dans le médicament participent⁵², tout comme les capacités d'adaptation du patient à la maladie (homéostasie). Si le patient avait pris n'importe quel médicament inerte (c'est-à-dire dénué de substance active), il aurait guéri aussi rapidement qu'avec un traitement homéopathique.

Relation entre patient et thérapeute

Selon certains homéopathes, et tout en reconnaissant que « la démarche médicale est *a priori* la même pour tous les médecins », la consultation du médecin et homéopathe serait plus longue que celle auprès du généraliste et contribuerait à un effet positif sur l'état général du patient dans l'esprit des recherches des groupes Balint⁵³.

Dans son ouvrage *La Vraie Nature de l'homéopathie*⁵⁴, Thomas Sandoz considère à ce titre que l'homéopathie n'est pas une médecine mais un « procédé de réassurance » et un « rituel profane de conjuration ».

Dangers de l'homéopathie

Homéopathie et soins médicaux

Le recours à l'homéopathie se révèle dangereux s'il occasionne un retard de soins médicaux indispensables^{55, 56}. Par exemple, en mai 2017, la presse rapporte l'émoi suscité en Italie par le décès d'un enfant âgé de sept ans à la suite d'une infection provoquée par une otite qui n'avait été soignée que par homéopathie⁵⁷. En 2012, en France, un médecin a soigné une patiente atteinte d'un cancer du sein avec de l'homéopathie à l'exclusion de tout autre traitement, et cette patiente est morte quelques mois plus tard⁵⁸. Selon Nick Beeching, docteur en médecine de l'université royale de Liverpool, « il est

irresponsable pour un travailleur de la santé de promouvoir l'utilisation de l'homéopathie à la place du traitement éprouvé pour une maladie parfois mortelle ». Et il affirme que « lorsque l'homéopathie est utilisée à la place de traitements efficaces, des vies sont perdues »⁵⁹.

Le Syndicat national des médecins homéopathes français réfute l'effet nocif en ce qui concerne la perte de chance ou les retards de traitement imputés à l'homéopathie : selon le syndicat, « les médecins homéopathes sont avant tout des médecins » à même de « faire un choix éclairé sur le traitement à dispenser après un diagnostic et un pronostic rigoureux »⁶⁰.

Effets secondaires et autres risques

Les préparations homéopathiques ne contenant aucune substance active, elles sont souvent perçues comme dépourvues d'effets secondaires, mais, comme pour tout médicament, les personnes ayant une intolérance à un excipient à effet notoire tel que le lactose, le saccharose ou l'alcool doivent éviter les formes qui le contiennent [source insuffisante].

Selon Patrice Couzigou, professeur de médecine émérite à l'université de Bordeaux, l'homéopathie pourrait être l'une des causes « de la dépendance médicamenteuse française débutant dès l'enfance par une culture de prescription (de préparation homéopathique ou de médicament) ». Il définit la « dépendance médicamenteuse » comme étant associée à une consommation de médicaments non nécessaire, qui devrait être remplacée par une approche non médicamenteuse. Il considère qu'il existe déjà « assez de produits sans activité thérapeutique réelle dans la pharmacopée française pour ne pas en rajouter ». Selon lui, il faudrait arrêter de rembourser l'homéopathie. Il estime que lui donner une image positive est défavorable aux approches non médicamenteuses⁶¹.

En 2017, la Food and Drug Administration (FDA), aux États-Unis, a lancé une mise en garde visant des produits homéopathiques pour les douleurs dentaires des bébés. Ces produits sont suspectés d'avoir causé le décès de 10 enfants et l'hospitalisation de 400 autres. Les produits contenaient une trop grande quantité de belladone, une plante toxique. Fin 2017, la FDA a indiqué qu'elle allait renforcer la réglementation pour les produits homéopathiques, concernant notamment les produits qui contiennent des composants potentiellement toxiques⁶².

Critique scientifique des principes de l'homéopathie

Les principes de l'homéopathie entrent en contradiction avec les connaissances scientifiques modernes, sur le plan de la physique, de la chimie, de la physiologie ou de la biologie :

- une dilution supérieure à 11 CH (calcul à partir du Nombre d'Avogadro) aboutit à une absence de molécule active dans la préparation absorbée par le patient et donc à l'impossibilité d'une réaction chimique ;
- comment deux remèdes homéopathiques qui sont chimiquement indiscernables l'un de l'autre peuvent-ils avoir des effets différents⁶³ ?
- pour les médications conventionnelles, si la concentration de la solution est réduite, l'effet thérapeutique tend vers zéro. Pourquoi les composés homéopathiques se comporteraient-ils différemment⁶³ ?
- tous les échantillons d'eau présentent des traces d'impuretés (naturelles et artificielles). Si les médications homéopathiques diluées à des concentrations infinitésimales ont des effets si importants, pourquoi les autres échantillons d'eau n'ont-ils pas d'effets similaires⁶³ ?

- de même des impuretés et contamination sont apportées par les excipients solides (sucre, lactose, xylitol) et par les équipements utilisés pour leur préparation et leur stockage (contenants de fabrication, machines de production et d'emballage, emballage final) ;
- la dynamisation en tant qu'opération mécanique n'aurait pas de conséquences en matière d'activité biochimique, à part l'aération et l'homogénéisation du mélange ;
- il n'existe pas d'étude peer-reviewed permettant de valider le principe de similitude, celui-ci contredisant par ailleurs l'étiologie médicale des agents pathogènes issue des travaux de Robert Koch et Louis Pasteur dans la seconde moitié du xix^e siècle ;
- pourquoi la loi de similitude s'appliquerait-elle aux ingrédients homéopathiques alors qu'elle n'a jamais été observée pour toute autre substance utilisée en médecine conventionnelle⁶³ ?
- concernant les principes de similitude, on peut observer les mêmes processus réactionnels et les mêmes symptômes pour des pathologies différentes (par exemple, le streptocoque et l'exposition à doses toxiques au mercure). Comment peut bien apparaître, alors, l'analogie⁶⁴ ?

Étude EPI 3

En octobre 2017, le laboratoire Boiron, leader mondial de l'homéopathie, présente les résultats d'une vaste étude qu'il a financée, conduite entre 2005 et 2012 et portant sur 825 médecins et 8 559 patients. Elle concerne trois types d'affections : les infections des voies aériennes supérieures, les douleurs musculo-squelettiques, et les troubles anxio-dépressifs et du sommeil. Ces pathologies représentent 50 % des consultations chez les médecins généralistes en France. Selon les résultats de cette étude, les patients concernés par ces affections et soignés par homéopathie voient une évolution de leurs symptômes comparable à celle des patients soignés de façon conventionnelle. Les taux de complication sont eux aussi comparables^{65, 66}.

L'étude a coûté 6 millions d'euros, a été coordonnée par un cabinet totalement indépendant (Laser), dirigée par Lucien Abenhaïm, supervisée par un comité scientifique présidé par Bernard Bégaud et incluant des personnalités ne faisant pas partie du monde de l'homéopathie^{67, 65}. Elle a fait l'objet de 11 publications dans des revues scientifiques internationales.

Les résultats de l'étude montrent aussi que les patients soignés avec l'homéopathie ont consommé deux fois moins de médicaments que ceux traités avec la médecine, et trois fois moins en ce qui concerne les psychotropes. La consommation des anti-inflammatoire non stéroïdien est inférieure de 48 %⁶⁷. L'étude montre aussi que les patients qui consultent des médecins homéopathes expriment plus fréquemment un mal-être psychologique et ont une meilleure santé physique⁶⁵. Les médecins de l'étude sont soit des médecins homéopathes, soit à pratique « mixte », soit conventionnels, mais l'étude montre qu'en réalité un médecin « conventionnel » sur cinq a une pratique « mixte », prescrivant lui aussi régulièrement de l'homéopathie. De la même façon, les médecins homéopathes utilisent aussi des médicaments, même s'ils utilisent en priorité l'homéopathie pour les affections bénignes⁶⁷.

Dans le cadre de cette étude, les patients suivis par les médecins homéopathes coûtent 35 % moins chers à la Sécurité sociale, le coût estimé comportant les frais de consultation ainsi que de prescription. Cependant, il est relevé que la population suivie par les homéopathes est plus féminine, moins fumeuse, avec un plus haut niveau d'étude, ce qui pourrait expliquer cette disparité.

Selon *Sciences et Avenir*, cette étude ne peut juger de l'efficacité de l'homéopathie, mais « a tenté d'évaluer son intérêt pour les politiques de santé publique »⁶⁵. Selon *Le Moniteur des pharmacies*, cette étude « ne démontre pas l'efficacité de l'homéopathie »⁶⁶. Selon le *Quotidien du Pharmacien*, cette étude montre que « l'homéopathie n'est pas moins efficace que l'allopathie (sic) » pour ces symptômes⁶⁸.

Selon *Les décodeurs*, il est important de noter que cette étude ne porte pas sur les médicaments eux-mêmes mais compare deux types de prises en charge. Comme le notent les auteurs de l'étude EPI3, « l'interaction entre le médecin et le patient » peut expliquer en partie les résultats obtenus, et créer les conditions d'un effet placebo. Les auteurs estiment que leur étude ne permet pas de comparer l'efficacité de la médecine conventionnelle et l'homéopathie, dont « l'efficacité au-delà de l'effet placebo reste à prouver ». Les décodeurs font aussi remarquer que l'étude suit des patients qui n'ont pas forcément le même profil selon qu'ils consultent un homéopathe ou un médecin conventionnel : ainsi, par exemple, les patients des homéopathes sont plus souvent non fumeurs, avec un indice de masse corporelle plus faible, un niveau d'études supérieur. Cela induit des différences statistiques qui limitent la robustesse des résultats. Les décodeurs ajoutent : « Le nombre limité de patients sur certains troubles étudiés, ajouté à l'inefficacité de certains traitements conventionnels et à l'absence de contrôle de certaines variables rendent les résultats peu concluants pour l'homéopathie [...] »⁶⁹.

D'après le collectif *FakeMed*, la méthodologie de cette étude (absence de double-aveugle et de randomisation, groupes non comparables, étude observationnelle et non interventionnelle), ne permet pas de démontrer l'efficacité de l'homéopathie. D'ailleurs, les auteurs de cette étude eux-mêmes indiquent : « Les résultats de notre étude ne peuvent pas être interprétés comme une preuve d'efficacité comparée entre les soins conventionnels et homéopathiques »⁷⁰.

Avis de la communauté scientifique sur l'homéopathie

La communauté scientifique remet unanimement en cause les principes et l'efficacité de l'homéopathie⁶⁰.

Malgré une certaine popularité dans certains pays — principalement la France, qui est aussi le plus gros producteur —, l'efficacité thérapeutique de l'homéopathie n'a pas été démontrée⁶³. La communauté scientifique et médicale considère que l'homéopathie est une pseudo-science⁷¹, entrant en contradiction avec les connaissances actuelles en chimie et en biologie établies après les principes fondamentaux de l'homéopathie, eux-mêmes proposés il y a plus de deux siècles. En particulier, ils font remarquer que l'essentiel des dilutions homéopathiques sont telles que l'excipient ne contient plus une seule molécule du remède dilué et ne peut donc agir chimiquement. En outre, le fait que certains patients disent observer des effets est contesté par des méta-analyses publiées⁷² qui concluent que l'homéopathie n'a pas fait la preuve de son efficacité clinique au-delà de l'effet placebo⁷³.

Le National Health and Medical Research Council australien a conclu que l'homéopathie était inefficace, et a ainsi déconseillé son utilisation et son remboursement^{74, 60}. Une commission parlementaire a demandé en 2010 au ministère de la santé britannique de retirer les produits homéopathiques de la liste des médicaments remboursés⁷⁵, mais malgré les appuis d'un expert fortement opposé à l'homéopathie, Edzard Ernst, le retrait n'était pas effectif en 2012, le ministère de la santé estimant que ces produits répondaient à une demande existante⁷⁶.

En France, l'autorisation de mise sur le marché est obligatoire pour les produits homéopathiques utilisant des souches homéopathiques à faible dilution, les produits utilisant uniquement des souches à forte dilution, sans indications thérapeutiques ni posologie, nécessitent seulement un enregistrement auprès de l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé)⁷⁷. Si le fournisseur du produit homéopathique doit garantir son innocuité, la preuve de son efficacité thérapeutique n'est en revanche pas requise⁷⁸ contrairement aux médicaments classiques. L'Académie nationale de médecine considère qu'il s'agit d'une « méthode imaginée il y a deux siècles à partir d'*a priori* conceptuels dénués de fondement scientifique » et recommande la suppression de sa prise en charge⁷⁹.

En 2017, le Conseil scientifique des académies des sciences européennes a conclu qu'il n'y a « aucune preuve solide de l'efficacité des produits pour traiter les maladies, ou même les prévenir (...), même s'il y a parfois un effet placebo »^{10, 11, 60}.

Usage

Utilisation dans le monde

La pratique de l'homéopathie est inégalement répartie dans le monde, et l'homéopathie apparaît comme une mode essentiellement française⁸⁰, et secondairement suisse. L'emploi de cette méthode en tant que médecine s'est aussi fortement développé au Brésil, en Argentine et au Pakistan⁸¹, mais reste presque totalement absente dans 200 autres pays. Selon les laboratoires Boiron (principaux promoteurs et producteurs mondiaux), au cours des trente dernières années, l'homéopathie s'est également développée en Afrique du Sud, en Tunisie, au Maroc, au Venezuela, en Israël, en Australie, etc.⁸². Selon un article de *The Lancet* de 2007, près de 250 000 homéopathes exercent en Inde, plus de 100 millions de personnes ne dépendent que de l'homéopathie pour se soigner, et le marché croît de 25 % par an⁸³. D'après *The Lancet*, très peu de médecins sont présents en zones rurales en Inde, et les indiens pauvres y vivant n'ont pas d'autre choix que de consulter des homéopathes ou des praticiens de l'ayurveda, qui sont plus accessibles, mais aussi moins chers⁸³. En Grande-Bretagne, cinq hôpitaux sont utilisateurs (marginaux) de traitements homéopathiques. Six universités organisent un enseignement d'homéopathie validé par un diplôme (« *Bachelor of Science* ») même si cette pratique est contestée par des médecins et des scientifiques, comme ce fut le cas en particulier à l'occasion d'un colloque en 2007 qui évoquait l'efficacité des produits homéopathiques dans la lutte contre le SIDA⁸⁴.

L'industrie homéopathique est dominée au niveau mondial par les Laboratoires Boiron, domiciliés à Lyon, qui représentent 2 800 emplois et 420 M€ de capital^[Quand ?]⁸⁵, et possèdent vingt filiales, essentiellement en Europe et Amérique du Nord⁸⁶. Boiron affirme que dans le monde quatre cent mille professionnels de santé prescrivent des produits homéopathiques, et que 25 % des Belges et 30 % des Espagnols ont déjà utilisé ses produits⁸⁶.

L'association humanitaire « Homéopathes sans Frontières » travaille sur la prise en charge de malades dans les pays pauvres, notamment en Afrique, et également pour la formation des soignants locaux⁸⁷. Elle est à ce titre accusée de faire un dangereux prosélytisme pouvant détourner les populations locales de traitements efficaces, par exemple concernant le VIH⁸⁸.

Situation légale

L'homéopathie est couverte par des réglementations assez différentes selon les pays.

L'Espagne et l'Italie considèrent comme la France que l'exercice de l'homéopathie relève de la médecine et exigent donc que les homéopathes possèdent un diplôme de docteur en médecine.

Au Brésil, l'homéopathie est une spécialité médicale reconnue au même titre que les autres depuis 1992. Tout médecin peut donc se spécialiser en homéopathie.

En Allemagne, certains remèdes homéopathiques peuvent être prescrits, comme d'autres médicaments, par des professionnels de santé non-médecin comme les sages-femmes ou les kinésithérapeutes, voire des personnes sans référence particulière (Heilpraktiker)⁸⁹.

Au Royaume-Uni, la British Medical Association a appelé en juin 2010 à l'arrêt total du remboursement des remèdes homéopathiques. Elle a également réclamé que les produits homéopathiques soient retirés de la vente en pharmacies à moins qu'ils ne soient clairement présentés comme des *placebos*⁹⁰.

Dans certains pays, les préparations homéopathiques sont remboursées par l'assurance maladie, au même titre que les médicaments. C'est le cas de l'Allemagne, dont le ministre de la Santé s'est prononcé en 2019 en faveur du maintien de ce remboursement⁹¹. Dans d'autres pays, comme l'Espagne, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, la Norvège et la Suède, l'homéopathie n'est pas prise en charge par les systèmes de santé⁹². En France ces préparations étaient partiellement remboursées, à des taux variables, entre 1984 et 2020⁹³, puis le remboursement a été supprimé en 2021 à la suite d'absence de preuve d'efficacité démontrée par les milieux concernés.

Les préparations homéopathiques sont en général en vente libre sans ordonnance (pour l'automédication). Dans certains pays, leur vente est réservée aux pharmacies, comme pour les médicaments.

En Europe, les médicaments homéopathiques doivent obtenir une autorisation de mise sur le marché, mais leur évaluation clinique ne repose pas obligatoirement sur des essais cliniques⁹⁴. L'homéopathie est décrite à la pharmacopée européenne.

En France

Usage

Selon une étude Ipsos de 2012 commandée par les Laboratoires Boiron, en France, 56 % des personnes utiliseraient des préparations homéopathiques, dont 36 % de manière régulière^{95,96}, en grande partie des femmes⁹⁷. Cependant, selon la même étude 44 % des Français s'estiment « assez mal » ou « très mal » informés sur l'homéopathie⁹⁷. Une étude Ipsos de 2015 commandée par les Laboratoires Boiron indique

que 25 % des généralistes prescriraient de l'homéopathie⁹⁸. Selon une émission de France Culture, en 2018, en France, près du tiers des médecins prescrivent, de manière occasionnelle, des préparations homéopathiques⁹⁹.

Prescription

Jean Brissonnet (ancien vice-président de l'AFIS) relève que compte tenu de l'absence de validation scientifique, l'exercice de l'homéopathie par des médecins ne semble pas respecter l'article 39 du code de déontologie médicale¹⁰⁰ lequel dispose que : « Les médecins ne peuvent proposer aux malades ou à leur entourage comme salubre ou sans danger un remède ou un procédé illusoire ou insuffisamment éprouvé. Toute pratique de charlatanerie est interdite¹⁰¹ ». Le code de déontologie et le code de santé publique impliquent de potentielles sanctions ordinales comme pénales pour la pratique de méthodes insuffisamment éprouvées, là où la pratique de l'homéopathie reste tolérée.

Autorisations de mise sur le marché

Comme les médicaments en accès direct¹⁰², les préparations homéopathiques peuvent être « prescrites » (c'est-à-dire recommandées, ces prescriptions n'ayant aucune valeur légale ou médicale) par des professionnels de santé non-médecins comme les sages-femmes, les kinésithérapeutes ou toutes sortes d'intervenants en médecine non conventionnelle.

Les médicaments homéopathiques (comme certains médicaments à base de plantes à usage culinaire) qui remplissent les conditions de l'article L.5121-13 du Code de la santé publique peuvent bénéficier d'une procédure simplifiée d'enregistrement : ils ne nécessitent pas l'autorisation de mise sur le marché (AMM) qui est ici remplacée par un enregistrement auprès de l'ANSM⁷⁷ (anciennement AFSSAPS). En fonction de la dilution et des indications thérapeutiques, certains médicaments homéopathiques requièrent cependant une AMM¹⁰³.

Remboursement par la Sécurité sociale

En France, en 1998, les médicaments homéopathiques représentent 0,3 % des dépenses totales de santé et entre 1,2 et 2 % des remboursements de la CNAM¹⁰⁴. Certaines préparations homéopathiques peuvent être partiellement remboursées (à hauteur de 30 %¹⁰⁵), en dépit de l'absence d'efficacité avérée. Selon certains journalistes, les deux principales raisons à cet état de fait seraient que « les Français y croient » (ils en sont les principaux consommateurs à l'échelle mondiale), d'ailleurs, d'après le journal Le Monde, c'est environ 100 millions d'euros qui sont consacrés à la vente de médicaments homéopathiques chaque année en France, et surtout (cause possible de la précédente), que « le principal labo spécialisé au monde, Boiron, est Lyonnais, et qu'il emploie 2 500 personnes (il contrôle d'ailleurs Dolisos, l'autre géant du secteur) »¹⁰⁶. Il s'agit en effet d'un marché à plus de 620 millions d'euros pour ce géant industriel¹⁰⁵, qui possède un quasi-monopole mondial sur le secteur puisque l'homéopathie est essentiellement française.

En 2004, l'Académie nationale de médecine a demandé l'arrêt du remboursement des préparations homéopathiques en présentant l'homéopathie comme une « méthode obsolète » fondée « à partir d'a priori conceptuels dénués de fondement scientifique », « une doctrine à l'écart de tout progrès »⁷⁹. Cette demande d'arrêt du remboursement a été refusée, après avis du ministère de la Santé, au motif que l'usage de l'homéopathie était très répandu en France, et qu'un arrêt du remboursement grèverait au bout du compte les finances de la Sécurité sociale, les patients se tournant alors vers des produits plus coûteux et remboursés à 100 %, avec une augmentation des risques d'interactions médicamenteuses¹⁰⁷.

Quatorze ans plus tard, le 18 mars 2018, plus de cent médecins s'insurgent dans une tribune publiée par Le Figaro contre le marché grandissant de l'homéopathie et les risques qu'il fait peser sur les patients, autant en ce qui concerne le retard de traitement réel que l'escroquerie, et s'insurgent contre le remboursement de ces préparations, qui creuse selon eux le déficit de l'assurance maladie pour rien¹⁰⁸. Ils exigent en particulier une séparation plus nette entre la médecine scientifique et les pratiques ésotériques relevant de la charlatanerie, dont ils demandent l'exclusion de l'exercice médical. En riposte, le Syndicat national des médecins homéopathes français déclare le 27 juillet 2018 déposer plainte auprès du Conseil national de l'Ordre des médecins contre les 124 signataires de la tribune pour « non-confraternité, non-respect du code de déontologie » parce qu'ils « ne veulent plus reconnaître notre titre de médecins »¹⁰⁹. À la suite de cette plainte, dix médecins parmi les cent vingt-quatre signataires sont sanctionnés¹¹⁰.

En août 2018, la ministre de la Santé, Agnès Buzyn, demande à la Haute Autorité de santé (HAS) de rendre un avis sur l'efficacité de l'homéopathie et sur le bien-fondé de sa prise en charge par l'assurance maladie avant fin février 2019¹¹¹, annonçant l'arrêt du remboursement de ces médicaments si leur efficacité n'était pas prouvée¹¹². En janvier 2019, le Collège national des généralistes enseignants publie un communiqué de presse très critique contre l'homéopathie, qualifiée de « méthode ésotérique », et appelle à un arrêt du remboursement des préparations homéopathiques^{113, 114}. Dans un projet d'avis adopté le 15 mai 2019, la commission de la transparence de la HAS se déclare « défavorable au maintien de la prise en charge par l'Assurance-maladie des médicaments homéopathiques », soulignant qu'« aucune étude n'a démontré la supériorité en termes d'efficacité (morbidity) de l'approche homéopathique par rapport à des traitements conventionnels ou au placebo »¹¹². L'avis définitif, défavorable, est publié en juin 2019¹¹⁵, au terme d'une procédure contradictoire incluant l'audition des trois laboratoires producteurs concernés : Boiron, Lehning et Weleda^{112, 116}. Cette décision rendue par la HAS marque la fin du processus d'évaluation des connaissances scientifiques. Le président de la République, Emmanuel Macron, opte finalement pour un arrêt total du remboursement¹¹⁷, mis en œuvre en deux étapes par la ministre de la Santé. D'abord le remboursement a été grosso modo réduit de moitié le 1^{er} janvier 2020 (passé selon les préparations de respectivement 30 ou 25 %, à 15 ou 10 %), puis l'arrêt total du remboursement est effectif le 1^{er} janvier 2021^{118, 119}. Les laboratoires Boiron déposent un recours auprès du Conseil d'État¹²⁰, mais le 6 mars 2020, celui-ci rejette la question prioritaire de constitutionnalité soulevée à l'occasion de ce recours¹²¹.

Le recours est quant à lui rejeté le 18 décembre 2020 par le Conseil d'État^{122, 123}.

Enseignement

L'homéopathie est enseignée en formation continue dans les facultés de médecine et de pharmacie (majoritairement publiques) dans le cadre de diplômes universitaires ou inter-universitaires (DU ou DIU) en marge des cursus obligatoires¹²⁴. Le Collectif Fakemed publie depuis 2018 un classement des facultés en fonction de leur porosité aux pseudo-sciences médicales, dont l'homéopathie^{125, 126}.

Après la demande de l'avis de la Haute Autorité de santé (HAS) sur l'homéopathie par la ministre de la Santé en août 2018, un débat sur la pertinence de l'enseignement de l'homéopathie à l'université a lieu dans la communauté médicale et universitaire. Ce débat amène rapidement l'université de Lille à suspendre son diplôme universitaire d'homéopathie (en attente de l'avis de la HAS) et l'université d'Angers à supprimer le sien, pour la rentrée 2018¹²⁷. En septembre 2018, la Conférence des présidents d'université, la Conférence des doyens des facultés de médecine et la Conférence des doyens des facultés de pharmacie publient un communiqué commun dans lequel elles se prononcent pour le maintien de cet enseignement à l'université^{128, 129}. Après la publication de l'avis de la HAS, l'université de Lille confirme

la suppression de son DU¹³⁰. Le Collège national des généralistes enseignants (CNGE) publie alors une lettre ouverte à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans laquelle ses membres demandent la suppression de ces diplômes, estimant qu'« il serait aujourd'hui coupable de continuer à délivrer ce type d'enseignement par l'Université »^{131, 132}. Le CNGE s'était déjà prononcé lors des travaux de la HAS pour un enseignement « sur » l'homéopathie et non « de » l'homéopathie¹³³. L'université de Bordeaux avait été la première à supprimer son diplôme, dès 2009¹²⁴.

En juillet 2019, huit DU ou DIU d'homéopathie sont dispensés dans les facultés de médecine, ainsi qu'une dizaine dans les facultés de pharmacie¹³⁴.

Les universités de Tours et de Poitiers suppriment leur DIU à la rentrée 2020¹³². Début 2023, cinq facultés de médecine sur sept ont arrêté la formation en homéopathie¹³⁵. En juin 2023, plus aucun diplôme en homéopathie n'est délivré dans les facultés de médecine¹³⁶.

Aux États-Unis

Depuis le 15 novembre 2016, la *Federal Trade Commission* a émis un rapport obligeant les préparations homéopathiques à se soumettre à la loi d'étiquetage des produits médicaux : les préparations homéopathiques dont l'efficacité n'a pas pu être démontrée par des études scientifiques fiables doivent afficher sur leur notice qu'« il n'existe aucune preuve scientifique que ce produit est efficace ; les revendications de ce produit sont fondées sur la théorie de l'homéopathie formulée au XVIII^e siècle, qui n'est pas reconnue valide par la plupart des experts médicaux modernes »¹³⁷. En 2011, l'entreprise française Boiron s'est trouvée confrontée à deux recours collectifs intentés par des groupes de consommateurs estimant avoir été floués par les publicités des spécialités Coldcalm et Oscillococcinum^{138, 139}. Boiron présentait ce dernier produit aux États-Unis comme un remède contre les symptômes des états grippaux (« flu-like symptoms »). En mars 2012, le groupe a transigé avec les plaignants, débloquent 12 millions de dollars pour éteindre l'action¹⁴⁰.

En août 2014, l'entreprise allemande Heel a décidé de se retirer des États-Unis et du Canada. Aux États-Unis, elle était la cible de deux recours collectifs, là encore pour des allégations présumées trompeuses. Elle a ainsi évité une procédure longue et potentiellement embarrassante, puisqu'elle l'aurait probablement amenée à devoir démontrer le bien-fondé de ses assertions¹⁴¹.

En Suisse

En 1999, le département fédéral de l'intérieur a annoncé que plusieurs médecines « alternatives » (dont l'homéopathie) seraient prises en charge par l'assurance-maladie de base pour une période d'essai de six ans¹⁴².

À l'issue de cette période d'essai en 2005, ces thérapies ont finalement été écartées en raison de leur « incapacité à répondre à l'exigence légale d'efficacité »¹⁴².

Le 17 mai 2009, alors que l'OFSP estimait que l'homéopathie était inefficace, un référendum obligatoire sur un article constitutionnel portant sur la prise en compte des médecines complémentaires est adopté à 50,15 %¹⁴³ : en 2012, les traitements alternatifs sont à nouveau couverts par l'assurance maladie pour une nouvelle période d'essai¹⁴⁴.

Le 29 mars 2016, le Conseil fédéral accorde à l'homéopathie et trois autres thérapies complémentaires (dont la médecine traditionnelle chinoise, la médecine anthroposophique et la phytothérapie) le même statut que la médecine conventionnelle, pour une entrée en vigueur en août 2017^{142, 145}. Cependant seuls les frais de traitements administrés par des médecins certifiés sont pris en considération.

En Allemagne

Il existe en Allemagne un statut de Heilpraktiker réglementé par une loi sur l'homéopathie datant de 1939, statut permettant à des praticiens d'exercer des méthodes de soins relevant du domaine de la médecine sans toutefois posséder l'approbation de médecin. Environ 20 000 Heilpraktikers sont dénombrés en Allemagne et officiellement reconnus par l'État. Ce statut n'a pas d'équivalent en France ni dans la plupart des pays non germaniques.

Il existe actuellement plus de cinquante écoles de niveau universitaire qui offrent une formation de Heilpraktiker en Allemagne, dont le groupe le plus important porte l'appellation *Paracelsus Heilpraktikerschulen*. Une école de ce groupe se trouve en Suisse, à Zurich.

En Belgique

Les médicaments homéopathiques ne peuvent être délivrés qu'en pharmacie¹⁴⁶. La sécurité sociale ne rembourse pas ce type de médicaments¹⁴⁷.

Dynamique de prescription par les médecins

Des chercheurs britanniques ont cherché à comprendre dans quelle dynamique des médecins prescrivaient des préparations homéopathiques à leurs patients. Ils ont ainsi voulu savoir si ce type de prescription était associé à des habitudes particulières de soins ou à des caractères particuliers de l'exercice de leur profession.

En étudiant les médecins généralistes anglais, ils ont mis en évidence que la prescription d'homéopathie est significativement corrélée à des pratiques de soin de moins bonne qualité, et en particulier avec une faible affinité de ces praticiens avec la médecine scientifique en général, et des méthodes qui permettent d'évaluer et de sélectionner les traitements les plus appropriés en fonction de connaissances régulièrement mises à jour, tout au long de leur carrière. Ils ont ainsi mis en évidence une tendance de fond à s'éloigner d'une pratique scientifiquement fondée de la part de ces praticiens, chez qui la prescription d'homéopathie ne serait alors que l'une des manifestations¹⁴⁸.

À la fin de son ouvrage *Les médecines douces, des illusions qui guérissent*, le Dr J.-J. Aulas écrit :

« Souvent déçu par la science, le médecin se tourne vers la magie et ses prouesses alléchantes. Il faut dire que la formation universitaire qu'il a reçue, durant au moins sept ans, ne l'incite pas à user d'esprit critique ; elle aurait même plutôt tendance à lui faire gober n'importe quoi. Une réforme radicale des études médicales introduisant une plus

grande sensibilisation à la méthode scientifique et rationnelle ainsi qu'un enseignement de sciences humaines devraient permettre au futur médecin d'avoir une perception plus critique des diverses illusions médicales²⁷. »

Homéopathie vétérinaire

En 1833, Guillaume Lux introduit l'homéopathie pour soigner les coliques et les problèmes de marche des chevaux¹⁴⁹. L'homéopathie est parfois utilisée sur les animaux domestiques pour traiter des affections courantes : dermatoses, problèmes de lactation, de comportement sexuel, de croissance, de mise bas, pathologies de l'appareil locomoteur, pathologies respiratoires, pathologies digestives.

Les normes de l'agriculture biologique restreignent l'usage de la médecine en dehors du contrôle d'un vétérinaire et conseillent d'utiliser l'homéopathie, ainsi d'autres traitements dits naturels comme la phytothérapie et les oligo-éléments, « à condition qu'ils aient un effet thérapeutique réel sur l'espèce animale concernée, et aux fins spécifiques du traitement »¹⁵⁰.

Il existe une association de vétérinaires utilisant cette pratique, l'IAVH. En Bretagne par exemple, des groupes de réflexions sur l'agriculture ont été lancés pour utiliser l'homéopathie afin de soulager les animaux¹⁵¹.

Les erreurs et biais qui peuvent donner l'impression fausse d'une efficacité de l'homéopathie en médecine humaine valent aussi en médecine vétérinaire¹⁵².

Principes allégués de l'homéopathie

L'homéopathie repose sur des principes énoncés par Hahnemann de 1796 à 1810^{153, 154}.

- La « similitude » : à un malade qui présente certains symptômes on administre une substance (végétale, minérale ou animale) qui provoquerait des symptômes semblables chez un sujet sain : *Similia similibus curentur* (« que le semblable soit soigné par le semblable »).
- « l'individualisation » : ce principe énonce qu'il n'y a pas de soin universel d'une maladie, d'un symptôme, et que l'on doit adapter le soin en fonction du patient. Les produits homéopathiques administrés peuvent donc différer d'un patient à l'autre, même s'ils présentent les mêmes symptômes ou si les analyses effectuées donnent des résultats identiques. Mais dans la pratique, certaines préparations homéopathiques très connues, comme *Oscillococcinum* ou le *Sédatif PC*, ne respectent pas le principe d'individualisation puisqu'elles sont présentées comme pouvant traiter le symptôme quelle que soit la personne.
- L'utilisation technique de dilutions infinitésimales : la nécessité de diminuer la toxicité des substances choisies par application du principe de similitude a conduit Hahnemann à diluer, puis à fortement agiter ses préparations. Après chaque dilution, la préparation est

secouée (succussions) énergiquement, manuellement ou mécaniquement, ce qui lui permettrait de conserver ses effets pharmacologiques malgré des dilutions importantes.

Critique du principe de similitude

L'homéopathie s'est fondée sur le *principe de similitude*. Ce principe dispose qu'une personne atteinte d'une affection peut être traitée au moyen d'une substance produisant chez une personne en bonne santé des symptômes semblables à ceux de l'affection considérée¹⁵⁵. Les connaissances médicales modernes ont cependant montré l'invalidité de ce principe simpliste. Tout au plus, on sait désormais que n'importe quelle substance peut être toxique puis mortelle à haute dose, et parfaitement indifférente à un dosage suffisamment faible (même les plus puissants poisons). Ce principe est connu depuis la Renaissance : le médecin suisse Paracelse établissait déjà au xv^e siècle que « Rien n'est poison, tout est poison : seule la dose fait le poison »¹⁵⁶.

Critique du principe de dilution par la science contemporaine

La préparation homéopathique est obtenue par une succession de dilutions d'une teinture mère. La plus utilisée, la dilution par 100 est notée « CH » pour *centésimal hahnemannienne*. Elle correspond à 100 dilutions successives du composé et se comprend par la formule suivante : n dilutions CH = $100^{-n} = 10^{-2n}$ dilutions soit une concentration en produit actif divisée par 10^{2n} . Par exemple : 12 CH = 1/1 000 000 000 000 000 000 000 000 ou 10^{-24} de la concentration initiale.

D'après la théorie moléculaire de la chimie contemporaine, dont les bases ont été posées par John Dalton et Amedeo Avogadro dans la première moitié du xix^e siècle, le nombre de molécules présentes dans quelques dizaines de grammes d'un composé chimique correspond à l'ordre de grandeur du nombre d'Avogadro soit environ $6,022 \cdot 10^{23}$ molécules. Les valeurs de dilution égales ou supérieures à 12 CH aboutissent statistiquement à moins d'une molécule active par dose. Dès lors, d'un point de vue chimique, il est impossible que le composé supposément actif exerce une action dans le corps du malade puisque, par définition, aucune réaction chimique ne peut avoir lieu en l'absence de réactif^{157, 158}.

Préparation homéopathiques

Les préparations homéopathiques peuvent être fabriquées à partir de composés chimiques, de plantes, de champignons, d'animaux ou de minéraux.

Formes galéniques

Les remèdes homéopathiques sont généralement présentés sous trois formes galéniques.

- Formes solides : la solution diluée à la CH voulue, et dynamisée, est utilisée pour imprégner :
 - des granules, de la taille d'une tête d'allumette, en tube d'environ 80, à prendre 2, 3, 5 ou 10 par prise ;
 - des globules de saccharose présentés en tube contenant une dose unique ; les globules sont environ dix fois plus petits en volume que les granules ;



Globules.

- de la poudre en flacon ou sachet-dose.
- Formes liquides :
 - gouttes (en flacon) - généralement des teintures mères, ou dilutions de teintures mères, de plantes ;
 - ampoules buvables.
- Formes semi-solides :
 - suppositoires ;
 - liniments, onguents et pommades.

Les granules et globules sont la forme pharmaceutique la plus utilisée en homéopathie. Ils sont utilisés généralement par voie sublinguale, c'est-à-dire en laissant fondre sous la langue.

- Homéopathie injectable

En France, en raison de l'absence d'efficacité démontrée et du risque lié à cette voie d'administration, l'AFSSAPS (aujourd'hui ANSM) a émis des réserves sur l'usage des médicaments homéopathiques injectables¹⁵⁹.

Le cas emblématique de l'Oscilloccinum

L'Oscilloccinum a été conçu par Joseph Roy de manière empirique¹⁶⁰, en secouant des « oscillocoques », un microbe que Roy déclara avoir découvert dans divers cas d'infection et en particulier dans des cas de grippe – même si l'on sait aujourd'hui que la grippe n'est pas due à des microbes mais à un virus (Influenzavirus). Roy attribua par la suite à son oscillocoque diverses autres maladies telles que le cancer, la syphilis, la tuberculose ou encore la rougeole, faisant de son invention une panacée.

L'existence de l'oscillocoque n'a jamais été confirmée depuis et les observations de Roy n'ont jamais été reproduites. De ce fait, Oscilloccinum est simplement une préparation à base d'autolysat filtré de foie et de cœur de canard de Barbarie (censés contenir des oscillocoques), décomposé 40 jours et dynamisé à la 200^e korsakovienne, pour laquelle il n'existe pas de pathogénésie complète. Selon certains homéopathes¹⁶¹, Oscilloccinum n'est donc pas prescrit de façon homéopathique, c'est-à-dire par application du principe de similitude. Son mode de fabrication s'apparente cependant à celui d'autres remèdes homéopathiques et il possède le statut officiel de médicament homéopathique dans la plupart des pays où il est commercialisé¹⁶², dont la France.

Aux États-Unis, une class action de citoyens s'estimant dupés a été déposée contre Boiron pour publicité mensongère^{163, 139} : en mars 2012, le groupe a préféré payer 12 millions de dollars aux plaignants pour éteindre l'action plutôt que de devoir démontrer l'efficacité de son produit.

En 2019, une enquête réalisée au Québec montre qu'environ un tiers des pharmaciens recommandent ce produit, un tiers délivre un message ambigu, un tiers le déconseille formellement, et que la majorité de la profession en reconnaît l'inefficacité¹⁶⁴.



Bouteille de Rhus Tox.

Notes et références

1. (en) « House of Commons - Evidence Check 2: Homeopathy - Science and Technology Committee (<https://publications.parliament.uk/pa/cm200910/cmselect/cmsstech/45/4504.htm>) », sur *publications.parliament.uk* (consulté le 23 août 2015).
2. (en) Aijing Shang, Karin Huwiler-Müntener, Linda Nartey et Peter Jüni, « Are the clinical effects of homoeopathy placebo effects? Comparative study of placebo-controlled trials of homoeopathy and allopathy », *The Lancet*, vol. 366, n° 9487, août 2005, p. 726-732 (ISSN 0140-6736 (<https://portal.issn.org/resource/issn/0140-6736>), DOI 10.1016/s0140-6736(05)67177-2 (<https://dx.doi.org/10.1016/s0140-6736%2805%2967177-2>), lire en ligne (<https://citeseerx.ist.psu.edu/document?repid=rep1&type=pdf&doi=27e8c2063358bccc1211b001e7eef41fb5d87c43>) [PDF], consulté le 16 octobre 2023).
3. (en) Edzard Ernst, « A systematic review of systematic reviews of homeopathy », *British Journal of Clinical Pharmacology*, vol. 54, n° 6, 1^{er} décembre 2002, p. 577-582 (ISSN 0306-5251 (<https://portal.issn.org/resource/issn/0306-5251>), PMID 12492603 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/12492603>), PMCID 1874503 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/1874503>), DOI 10.1046/j.1365-2125.2002.01699.x (<https://dx.doi.org/10.1046/j.1365-2125.2002.01699.x>), lire en ligne (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1874503/>), consulté le 23 août 2015).
4. Jean-Paul Krivine, « L'homéopathie, c'est fini ? », *Science et pseudo-sciences*, n° 269, octobre 2005 (lire en ligne (<http://www.pseudo-sciences.org/spip.php?article462>), consulté le 23 juin 2017).
5. (en) Robert T. Mathie, « Controlled clinical studies of homeopathy », *Homeopathy: The Journal of the Faculty of Homeopathy*, vol. 104, 1^{er} octobre 2015, p. 328-332 (ISSN 1476-4245 (<https://portal.issn.org/resource/issn/1476-4245>), PMID 26678738 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/26678738>), DOI 10.1016/j.homp.2015.05.003 (<https://dx.doi.org/10.1016/j.homp.2015.05.003>), lire en ligne (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/26678738>), consulté le 9 juillet 2016).
6. (en) M. Cucherat, M. C. Haugh, M. Gooch et J.-P. Boissel, « Evidence of clinical efficacy of homeopathy », *European Journal of Clinical Pharmacology*, vol. 56, 1^{er} avril 2000, p. 27-33 (ISSN 0031-6970 (<https://portal.issn.org/resource/issn/0031-6970>) et 1432-1041 (<https://portal.issn.org/resource/issn/1432-1041>), DOI 10.1007/s002280050716 (<https://dx.doi.org/10.1007/s002280050716>), lire en ligne (<https://link.springer.com/article/10.1007/s002280050716>), consulté le 23 août 2015).
7. (en) Timothy Caulfield et Suzanne DeBow, « A systematic review of how homeopathy is represented in conventional and CAM peer reviewed journals », *BMC Complementary and Alternative Medicine*, vol. 5, 14 juin 2005, p. 12 (ISSN 1472-6882 (<https://portal.issn.org/resource/issn/1472-6882>), PMID 15955254 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/15955254>), PMCID 1177924 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/1177924>), DOI 10.1186/1472-6882-5-12 (<https://dx.doi.org/10.1186/1472-6882-5-12>), lire en ligne (<http://www.biomedcentral.com/1472-6882/5/12/abstract>), consulté le 23 août 2015).
8. (en) Ian Musgrave, « No evidence homeopathy is effective: NHMRC review », *The Conversation*, 8 avril 2014 (lire en ligne (<https://theconversation.com/no-evidence-homeopathy-is-effective-nhmrc-review-25368>), consulté le 10 janvier 2015).
9. (en) « Swiss make New Year's regulations (<http://www.swissinfo.ch/eng/swiss-make-new-year-s-regulations/31867422>) », sur *swissinfo.ch* (consulté le 16 décembre 2015).

10. (en) « Homeopathy: harmful or helpful? European scientists recommend an evidence-based approach (<https://easac.eu/media-room/press-releases/details/homeopathy-harmful-or-helpful-european-scientists-recommend-an-evidence-based-approach/>) », sur easac.eu, 25 juin 2018 (consulté le 17 août 2018) : « The promotion and use of homeopathic products risks significant harms as mentioned above. In addition, homeopathy raises issues of concern for patient informed consent if health practitioners recommend products which they know are biologically ineffective. There are also potential safety concerns for homeopathic preparations because of poorly monitored production methods. »
11. « Traduction par l'Institut de France du CP de l'EASAC du 20/09/2017 (http://www.academie-sciences.fr/pdf/communiqu/easac_290917.pdf) » [PDF], sur [academie-sciences.fr](http://www.academie-sciences.fr), 29 septembre 2017 : « La promotion et l'utilisation des produits homéopathiques risquent d'entraîner des dommages importants, déjà mentionnés. En outre, l'homéopathie soulève des questions relatives au consentement éclairé du patient, dans le cas où des praticiens prescrivent ou recommandent des produits qu'ils savent biologiquement inefficaces. Enfin, les préparations homéopathiques posent également, en raison du manque de contrôle de leur production, des problèmes potentiels de sécurité. »
12. Hélène Combis, « Homéopathie : trois siècles d'utilisation, zéro preuve d'efficacité (<https://www.franceculture.fr/sciences/homeopathie-trois-siecles-d-utilisation-zero-preuve-d-efficacite>) », sur *France Culture*, 18 octobre 2017 (consulté le 19 novembre 2017).
13. (en) Nick Collins, « Homeopathy is nonsense, says new chief scientist (<https://www.telegraph.co.uk/news/health/news/10003680/Homeopathy-is-nonsense-says-new-chief-scientist.html>) », *Daily Telegraph*, 18 avril 2013 (consulté le 9 septembre 2013).
14. (en) George R. Baran, Mohammad F. Kiani et Solomon Praveen Samuel, « Science, Pseudoscience, and Not Science: How Do They Differ? », dans *Healthcare and Biomedical Technology in the 21st Century*, Springer New York, 2014 (ISBN 978-1-4614-8540-7, DOI [10.1007/978-1-4614-8541-4_2](https://doi.org/10.1007/978-1-4614-8541-4_2) (https://dx.doi.org/10.1007/978-1-4614-8541-4_2), lire en ligne (https://link.springer.com/10.1007/978-1-4614-8541-4_2), p. 19-57 :

| « within the traditional medical community it is considered to be quackery »

15. (en) « Supported by science?: What Canadian naturopaths advertise to the public (<http://www.aacijournal.com/content/7/1/14>) » (consulté le 15 janvier 2013) : « Within the non-CAM scientific community, homeopathy has long been viewed as a sham. »
16. Norbert Bensaid, *Le Sommeil de la raison : Une mode, les médecines douces*, Éditions du Seuil, 1988, 269 p. (ISBN 978-2-02-010089-2), p. 269.
17. (en) David M. Shaw, « Homeopathy is where the harm is: five unethical effects of funding unscientific 'remedies' », *Journal of Medical Ethics*, vol. 36, 1^{er} mars 2010, p. 130-131 (ISSN 1473-4257 (<https://portal.issn.org/resource/issn/1473-4257>), PMID 20211989 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/20211989>), DOI [10.1136/jme.2009.034959](https://doi.org/10.1136/jme.2009.034959) (<https://dx.doi.org/10.1136/jme.2009.034959>), lire en ligne (<http://jme.bmj.com/content/36/3/130>), consulté le 23 août 2015).
18. (en) Oona Mashta, « WHO warns against using homoeopathy to treat serious diseases », *BMJ*, vol. 339, 24 août 2009, b3447 (ISSN 0959-8138 (<https://portal.issn.org/resource/issn/0959-8138>) et 1468-5833 (<https://portal.issn.org/resource/issn/1468-5833>), PMID 19703929 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/19703929>), DOI [10.1136/bmj.b3447](https://doi.org/10.1136/bmj.b3447) (<https://dx.doi.org/10.1136/bmj.b3447>)).
19. Ulrich Kutschera, « La différence entre Hahnemann et Darwin », *Science et pseudo-sciences*, n° 282, juillet 2008 (lire en ligne (<http://www.pseudo-sciences.org/spip.php?article964>), consulté le 23 juin 2017).

20. (en) David Robert Grimes, « Proposed mechanisms for homeopathy are physically impossible », *Focus on Alternative and Complementary Therapies*, vol. 17, 1^{er} septembre 2012, p. 149-155 (ISSN 2042-7166 (<https://portal.issn.org/resource/issn/2042-7166>), DOI 10.1111/j.2042-7166.2012.01162.x (<https://dx.doi.org/10.1111/j.2042-7166.2012.01162.x>)).
21. (en) Edzard Ernst, « Homeopathy: A critique of current clinical research », *Skeptical Inquirer*, vol. 36, n° 6, 2012, p. 39–42 (lire en ligne (<https://cdn.centerforinquiry.org/wp-content/uploads/sites/29/2012/11/22164241/p39.pdf>) [PDF]).
22. (en) « More information on complementary and alternative medicine (<http://www.cancer.org/treatment/treatmentsandsideeffects/complementaryandalternativemedicine/more-cam-info>) », sur *cancer.org* (consulté le 23 août 2015).
23. « Evidence Check 2: Homeopathy (<https://publications.parliament.uk/pa/cm200910/cmselect/cmsstech/45/4502.htm>) », sur *publications.parliament.uk* (consulté le 23 août 2015).
24. (de) Samuel Hahnemann, *Versuch über ein neues Prinzip zur Auffindung der Heilkräfte der Arzneisubstanzen, nebst einigen Blicken auf die bisherigen*, 1796.
25. « Essai sur un nouveau principe pour découvrir les vertus curatives des substances médicinales, suivi de quelques aperçus sur les principes admis jusqu'à nos jours (<http://www.homeoint.org/seror/hahnemannpub/principe.htm>) », sur *homeoint.org* (consulté le 4 mars 2024).
26. *Organon der Heilkunst* (1810). Hahnemann publia cinq éditions dont la dernière en 1833 ; une sixième édition, inachevée, fut découverte après sa mort mais ne fut pas publiée avant 1921. L'*Organon* fut publié en de nombreuses langues dont le français : Samuel Hahnemann et Léon Simon, *Exposition de la doctrine médicale homoeopathique, ou Organon de l'art de guérir*, 1845 (lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k82930h>)).
27. Jean Brissonet, « Qu'est-ce que l'homéopathie ? (<http://www.pseudo-sciences.org/spip.php?article886>) », sur *afis.org*, 4 août 2008.
28. *Mémoire sur l'inoculation de la petite vérole, lu à l'assemblée publique de l'Académie royale des sciences, le mercredi 24 avril 1754*, Paris, Durand, 1754, 95 [sic pour 75], lire en ligne (<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5740357m>) sur *Gallica*.
29. « Le Docteur Comte Sébastien Des Guidi (1769-1863) - Dr Robert Séror (<http://www.homeoint.org/seror/biograph/desguidi.htm>) », sur *homeoint.org* (consulté le 17 août 2018).
30. « L'Introduction de l'homéopathie en France - Dr Robert Séror (<http://homeoint.org/seror/janot/homeofr.htm>) », sur *homeoint.org* (consulté le 17 août 2018).
31. (en) Paul S. Boyer, *The Oxford companion to United States history*, 2001, 940 p. (ISBN 978-0-19-508209-8, lire en ligne (<https://books.google.com/books?id=SgtyKzBes6QC&pg=PA630>)) :

« After 1847, when regular doctors organized the American Medical Association (AMA), that body led the war on "quackery", especially targeting dissenting medical groups such as homeopaths, who prescribed infinitesimally small doses of medicine. Ironically, even as the AMA attacked all homeopathy as quackery, educated homeopathic physicians were expelling untrained quacks from their ranks. »

32. « L'homéopathie est inefficace, affirme une étude australienne (https://web.archive.org/web/20150312033411/http://www.lexpress.fr/actualite/societe/sante/l-homeopathie-est-inefficace-affirme-une-etude-australienne_1660272.html) », sur *L'Express*, 11 mars 2015 (version du 12 mars 2015 sur *Internet Archive*).

33. (en) « The end of homoeopathy », *Lancet*, vol. 366, n° 9487, 2005, p. 690 (ISSN 0140-6736 (<https://portal.issn.org/resource/issn/0140-6736>), PMID 16125567 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/16125567>), DOI 10.1016/S0140-6736(05)67149-8 (<https://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736%2805%2967149-8>)).
34. (en) Rainer Lütke et A. L. B. Rutten, « The conclusions on the effectiveness of homeopathy highly depend on the set of analyzed trials », *Journal of Clinical Epidemiology*, vol. 61, n° 12, décembre 2008, p. 1197-1204 (ISSN 0895-4356 (<https://portal.issn.org/resource/issn/0895-4356>), DOI 10.1016/j.jclinepi.2008.06.015 (<https://dx.doi.org/10.1016/j.jclinepi.2008.06.015>), lire en ligne (https://homeopathy.cocolog-nifty.com/sams_road_to_the_simillim/files/LuedtkeRuttenJCE08.pdf) [PDF], consulté le 17 août 2018).
35. (en) Klaus Linde, Nicola Clausius, Gilbert Ramirez, Dieter Melchart, Florian Eitel, Larry V. Hedges et Wayne B. Jonas, « Are the clinical effects of homeopathy placebo effects? A meta-analysis of placebo-controlled trials », *Lancet*, vol. 350, n° 9081, septembre 1997, p. 834–843 (PMID 9310601 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/9310601>), lire en ligne (<https://wellspringofhealth.com/wp-content/uploads/2015/06/Homeopathy-Meta-analysis.pdf>) [PDF]).
36. (en) Maurizio Pandolfi, « Refutable refutations », *European Journal of Internal Medicine*, vol. 22, n° 1, janvier 2011, p. 118-119 (lire en ligne ([https://www.ejinme.com/article/S0953-6205\(10\)00224-4/pdf](https://www.ejinme.com/article/S0953-6205(10)00224-4/pdf)) [PDF]).
37. (en-US) Leon Jaroff, « The End of Homeopathy? », *Time*, 4 octobre 2005 (ISSN 0040-781X (<https://portal.issn.org/resource/issn/0040-781X>), lire en ligne (<http://content.time.com/time/health/article/0,8599,1114166,00.html>), consulté le 17 août 2018) :

« The Lancet published a massive study that compared the results of 110 trials of homeopathy with the same number of trials of conventional medicine. The conclusion: benefits attributed to homeopathy were, at best, placebo effects. »

38. (en) Philippa J. Easterbrook, Jesse A. Berlin, Ramana Gopalan et David R. Matthews, « Publication bias in clinical research », *The Lancet*, vol. 337, n° 8746, avril 1991, p. 867–872 (ISSN 0140-6736 (<https://portal.issn.org/resource/issn/0140-6736>), DOI 10.1016/0140-6736(91)90201-y (<https://dx.doi.org/10.1016/0140-6736%2891%2990201-y>), lire en ligne ([Journal of Scientific Exploration, vol. 14, n° 1, 2000, p. 91–106 \(lire en ligne \(\[http://www.scientificexploration.org/docs/14/jse_14_1_scargle.pdf\]\(http://www.scientificexploration.org/docs/14/jse_14_1_scargle.pdf\)\)\).](https://pdf.sciencedirectassets.com/271074/1-s2.0-S0140673600X48763/1-s2.0-014067369190201Y/main.pdf?X-Amz-Security-Token=IQoJb3JpZ2luX2VjENP%2F%2F%2F%2F%2F%2F%2F%2FwEaCXVzLWVhc3QtMSJHMEUCIQC46uDDapsMbz0fjaRiP4Ta6S0QUp0%2FPQ64UeEOBRqSDQlgcobV8S56dl1oxU%2BJKwyvdeO5mvsQM5zoK%2BOS4CCksB8quwUlRP%2F%2F%2F%2F%2F%2F%2F%2F%2F%2FAFAFGgwwNTkwMDM1NDY4NjUiDJxlbeYM%2FSxXMbV5aSgPBf1S9v5A5LnJDH2Cs3AiP8Itfocl8vlUtTHxzF1ZoI8WH8Nq28D0ng08fkPXfmHfC9bV5H9OANJ2hrG6SDJXPi%2F%2Bu%2FJSj8Kpb6mK%2BMy9bAEEn2rNyqZD3okuy61lyMHJMOLEszPTPEBW3UobQ8SggTWcVj%2B06yS%2FPl1efySz8aR7gAGGmxNZv6ywmFBKI8Apcq0orfEsZ4hU3xjVfgGhpK9J2NlcJdxd9soMYOFKit3G6n8q91Nx5fFC6hETHq9khCSI%2B91mUdNH3ftG4H7uYot5ZYja0Bbb24Ksj%2BQ%2FIh0mgIxMqW%2BxaFfuwYflRbvsaKREvSsJldjq3FB1VsSwB0KgP%2BxwfrypGa6dapZr2P6l4uKpYitmA%2FCTjyGv4baQTGA%2F0biSCRQo%2FGBObI1zKk23%2FUS3urGltHa4CPHgdbx6Tyeh19HUMHNsAFwAZJp4xGXPIXAe%2BHc%2FDOZqn0ZbgDdpPJENqMTv760UdIXfMD3LGHDjIVnsbP9vXChvr6uCtBYluzpqLeB7tz0qgA%2Bi0Rd9VH3gaggSk6DtCLXer7SZO6sTy%2FfvUPPesv1FkX4aebu0ovveE78jylDnHc%2BI%2BiWluvRqbrjq731nBrEF36q4gz6F49Jqt6O8xtz6nMHU%2FeKCanhpgDelBpUDnVr1HNfDpJBsGLdW%2Bcbc4ALA6d84XLAnRDao%2BHyQMrIpVIIK1pw6bmYfC%2FIdfZfp6sNYc9tlNgk7MiM5YlfwxskwuyuGpHe94vh9sz5aZOogvpqjmTuEUqbRjyqyJ4uJqJnVyLxAQf9CtefZrqgtHGeK%2FcQUI8WDr6e7rxJKWJtnoR6pr%2FchnDO%2F7CXRHu3UCJBOSZZSileLVc04ZM1VPTgU9HEw3JqFtQY6sQGkcncrUj2CmxestllggPXW5JRJD%2FrysblEP73UpGGCOg2MG1XuR3qVxi1YDaQEAVE6PCv7cDpOOeUITEqoB6Fzwu3D0XDW7FillpwikYn%2FNUIdc3dvI94c1Dc8EZE5btmLkNkF%2FqALuPfaiETQFefzqJCOgcJ6T1Bk4%2FBOQC9xcKGH4mW4HuxufxiHJeLRZW8Cs%2FI2%2BGprJbeXiZm4VI8ftbb%2FeWsl7YWklFSt6fiywGTg%3D&X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Date=20240724T201212Z&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Expires=300&X-Amz-Credential=ASIAQ3PHCVTYSSU4ZT6O%2F20240724%2Fus-east-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Signature=f74ffe76a14d0739ef8fe592496988e3fc7e52d26208f9f11c06679962bada96&hash=05bfab3d34c90b9f61cc8852e35ae77140cb2162e45a441a91a95d80099d37a0&host=68042c943591013ac2b2430a89b270f6af2c76d8dfd086a07176afe7c76c2c61&pii=014067369190201Y&tid=spdf-a4db83dc-bb78-4826-9fda-c05a5e143fac&sid=1b5fdbfd3e28a84b2b4980c1609d89730d19gxrbq&type=client&tsh=d3d3LnNjaWVuY2VkaXJlY3QuY29t&ua=04145c065f50565750&rr=8a8690521c76bb45&cc=fr) [PDF], consulté le 17 août 2018).39. (en) Jeffrey D. Scargle, « Publication Bias: The)
40. (en) Bernard Poitevin, « Integrating homoeopathy in health systems » [*« Intégration de l'homéopathie dans les systèmes de santé »*], *Bulletin of the World Health Organization*, vol. 77(2), 1999, p. 160-166 (lire en ligne (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC2557606/pdf/10083716.pdf>)) [PDF]).
41. (en) Iris R. Bell *et al.*, « Integrative medicine and systemic outcomes research: issues in the emergence of a new model for primary health care », *Archives of Internal Medicine*, American Medical Association, vol. 162, 28 janvier 2002, p. 133-140 (PMID 11802746 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/11802746>), lire en ligne (<http://oncoterapy.us/pdf/Integrative.Medicine-Systemic.Medicine.pdf>)) [PDF]).
42. Seuls les complexes homéopathiques (mélanges de plusieurs remèdes simples) commercialisés par certains laboratoires portent la mention d'une indication, les souches simples sont généralement délivrées sans indication précise ; très rares sont les exceptions (*Oscillococtinum*...). ANSM, « Médicaments homéopathiques (<https://ansm.sante.fr/documents/reference/medicaments-en-acces-direct>) », sur *ansm.sante.fr*, 26 octobre 2020 (consulté le 24 juillet 2024).

43. (en) « Evidence on the effectiveness of homeopathy for treating health conditions », *National Health and Medical Research Council*, 2015 (lire en ligne (<https://www.nhmrc.gov.au/sites/default/files/images/nhmrc-information-paper-effectiveness-of-homeopathy.pdf>)  [PDF]).
44. (en) Janet Fang, « Large Study Concludes Homeopathy Does Not Effectively Treat Any Health Condition (<https://www.iflscience.com/health-and-medicine/homeopathy-ineffective-study-concludes>) », sur *iflscience.com*, 2015.
45. (en) National Health and Medical Research Council, « NHMRC Statement: Statement on Homeopathy (<https://www.nhmrc.gov.au/sites/default/files/images/nhmrc-statement-on-homeopathy.pdf>) » [PDF], sur *nhmrc.gov.au*, 2015 (consulté le 24 juillet 2024).
46. (en) Paul Glasziou, « Paul Glasziou: Still no evidence for homeopathy (<http://blogs.bmj.com/bmj/2016/02/16/paul-glasziou-still-no-evidence-for-homeopathy/>) », sur *The British Medical journal*, 16 février 2016 (consulté le 21 février 2016).
47. (en) Siobhan Fenton, « Homeopathy effective for 0 out of 68 illnesses, study finds (<https://www.independent.co.uk/life-style/health-and-families/health-news/homeopathy-therapeutic-dead-end-systematic-review-no-evidence-it-works-a6884356.html>) », sur *The Independent*, 19 février 2016 (consulté le 21 février 2016).
48. (en) « Homeopathy (<http://www.nhs.uk/conditions/Homeopathy/Pages/Introduction.aspx>) », sur *NHS Choices* (consulté le 21 février 2016).
49. « 1997 Annual Meeting of the American Medical Association (<http://www.ama-assn.org/resources/doc/csaph/x-pub/csaa-97.pdf>) » (Archive.org (https://web.archive.org/web/*/http://www.ama-assn.org/resources/doc/csaph/x-pub/csaa-97.pdf) • Wikiwix (<https://archive.wikiwix.com/cache?url=http://www.ama-assn.org/resources/doc/csaph/x-pub/csaa-97.pdf>) • Archive.is (<https://archive.is/http://www.ama-assn.org/resources/doc/csaph/x-pub/csaa-97.pdf>) • Google (<https://webcache.googleusercontent.com/search?hl=fr&q=cache:http://www.ama-assn.org/resources/doc/csaph/x-pub/csaa-97.pdf>) • Que faire ?), sur *ama-assn.org*, 1997 (consulté le 21 février 2016).
50. (en) Gerald Weissmann, « Homeopathy: Holmes, Hogwarts, and the Prince of Wales (<http://www.fasebj.org/content/20/11/1755.full>) », sur *fasebj.org*, septembre 2006 (consulté le 21 février 2016).
51. (en) « Homeopathy not a cure, says WHO (<http://news.bbc.co.uk/1/hi/8211925.stm>) », sur *BBC News*, 29 août 2009 (consulté le 21 février 2016).
52. Marc Gozlan, « Les mystérieux et puissants effets du placebo », *Le Monde*, 18 juin 2019 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/sciences/article/2019/06/18/les-mysterieux-et-puissants-effets-du-placebo_5477641_1650684.html), consulté le 27 juin 2019).
53. Jacques Boulet, *L'Homéopathie*, Cavalier Bleu (présentation en ligne (<https://books.google.fr/books?id=Ehb1NuaTInUC&pg=PA49>)), p. 49.
54. Thomas Sandoz, *La vraie nature de l'homéopathie*, Presses universitaires de France, coll. « Science, histoire et société », 2001 (ISBN 978-2-13-051698-9), p. 3–4.
55. (en) Meirion Jones, « Malaria advice 'risks lives' », *BBC*, 13 juillet 2006 (lire en ligne (<http://news.bbc.co.uk/2/hi/programmes/newsnight/5178122.stm>), consulté le 24 juillet 2024).
56. (en) Pascal Delaunay, Eric Cua, Philippe Lucas et Pierre Marty, « Homoeopathy may not be effective in preventing malaria », *BMJ : British Medical Journal*, vol. 321, n^o 7271, 18 novembre 2000, p. 1288 (ISSN 0959-8138 (<https://portal.issn.org/resource/issn/0959-8138>), PMID 11082104 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/11082104>), PMCID 1119022 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/1119022>), lire en ligne (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1119022/>), consulté le 24 juillet 2024).
57. « Un enfant italien de 7 ans meurt après une otite soignée par homéopathie (https://www.lexpress.fr/sciences-sante/sante/un-enfant-italien-de-7-ans-meurt-apres-une-otite-soignee-par-homeopathie_1912707.html) », sur *L'Express*, 29 mai 2017 (consulté le 24 juillet 2024).
58. « Un médecin azuréen radié pour avoir traité le cancer d'une patiente avec de l'homéopathie (<http://www.varmatin.com/sante/un-medecin-azureen-radie-pour-avoir-traite-le-cancer-dune-patiente-avec-de-lhomeopathie-177279>) », sur *Var-Matin*, 21 octobre 2017 (consulté le 5 septembre 2020).

59. « Faut-il se méfier de l'homéopathie? », *L'Express.fr*, 27 août 2009 (lire en ligne (https://www.lexpress.fr/actualite/societe/sante/faut-il-se-mefier-de-l-homeopathie_781985.html), consulté le 8 octobre 2018).
60. Pascale Santi et Richard Schittly, « Homéopathie : le verdict négatif de la science », *Le Monde.fr*, 2 mai 2018 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/sciences/article/2018/05/21/homeopathie-le-verdict-negatif-de-la-science_5302408_1650684.html)).
61. Patrice Couzigou, « TRIBUNE. L'homéopathie ne peut pas faire de mal, vraiment ? », *Le Point*, 26 juin 2018 (lire en ligne (https://www.lepoint.fr/sante/tribune-l-homeopathie-ne-peut-pas-faire-de-mal-vraiment-26-06-2018-2230659_40.php), consulté le 6 octobre 2018)
62. Grégory Rozières, « L'homéopathie est-elle une "fake médecine"? Ce que disent les études scientifiques », *Le Huffington Post*, 20 mars 2018 (lire en ligne (https://www.huffingtonpost.fr/2018/03/20/lhomeopathie-est-elle-une-fake-medecine-ce-que-disent-les-etudes-scientifiques_a_23390249/), consulté le 5 octobre 2018).
63. (en) Sehon Scott et Stanley Donald, « Evidence and simplicity: why we should reject homeopathy », *Journal of Evaluation in Clinical Practice* 2009;16(2)176-81. PMID 20367847.
64. *Le sommeil de la raison. Une mode : les médecines douces*. D^r Norbert Bensaïd. Éditions du Seuil. Avril 1988. (ISBN 2-02-010089-4). I : Les bases, Un cas exemplaire : l'homéopathie, Les principes de similitude, p. 82.
65. « Homéopathie: la réponse de Boiron aux critiques des Académies », *Sciences et Avenir*, 5 octobre 2017 (lire en ligne (https://www.sciencesetavenir.fr/sante/homeopathie-la-reponse-de-boiron-aux-critiques-des-academies_117135), consulté le 29 septembre 2018)
66. « Homéopathie : cette étude qui démontre ses intérêts », *Le Moniteur des pharmacies.fr*, 6 octobre 2017 (lire en ligne (<https://www.lemoniteurdespharmacies.fr/actu/actualites/actus-medicaments/171006-homeopathie-cette-etude-qui-demontre-ses-interets.html>), consulté le 29 septembre 2018)
67. « Homéopathie : l'étude EPI 3 prouve son efficience », *egora.fr*, 9 octobre 2017 (lire en ligne (<https://www.egora.fr/actus-medicales/mep-homeopathie-angiologie-acupuncture/33147-homeopathie-l-etude-epi-3-prouve-son?nopaging=1>), consulté le 29 septembre 2018)
68. « Homéopathie: cette étude qui démontre son intérêt (https://www.lequotidiendupharmacien.fr/pharmacie-et-medecine/article/2017/10/23/lhomeopathie-pas-moins-efficace-que-lallopathie_268581) », sur *Le Quotidien du Pharmacien*, 23 octobre 2017
69. « Efficacité de l'homéopathie : que dit la science ? (https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/visuel/2018/09/21/efficacite-de-l-homeopathie-que-dit-la-science_5358516_4355770.html) », sur *Le Monde.fr* (consulté le 3 octobre 2018)
70. « Communiqué de presse du 25 octobre 2018 : Non, EPI3 ne démontre pas l'efficacité de l'homéopathie (<http://fakemedecine.blogspot.com/2018/03/communiqu%C3%A9-de-presse-du-25-octobre-2018.html>) », sur *fakemedecine.blogspot.com* (consulté le 5 septembre 2020).
71. « Pseudo-sciences : les raisons du succès (<https://www.franceculture.fr/emissions/la-methode-scientifique/pseudo-sciences-les-raisons-du-succes>) », *La Méthode Scientifique*, sur *France Culture*, 7 septembre 2017.
72. (en) Aijing Shang, Karin Huwiler-Müntener, Linda Nartey, Peter Jüni, Stephan Dörig, Jonathan AC Sterne, Daniel Pewsner et Matthias Egger, « Are the clinical effects of homoeopathy placebo effects? Comparative study of placebo-controlled trials of homoeopathy and allopathy », *The Lancet*, vol. 366, n° 9487, 2005, p. 726-732 (PMID 16125589 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/16125589>), DOI 10.1016/S0140-6736(05)67177-2 (<https://dx.doi.org/10.1016/S0140-6736%2805%2967177-2>)).

73. (en) E. Ernst, « A systematic review of systematic reviews of homeopathy », *British Journal of Clinical Pharmacology*, vol. 54, n° 6, décembre 2002, p. 577-582 (PMID 12492603 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/12492603>), PMID 1874503 (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1874503>), DOI 10.1046/j.1365-2125.2002.01699.x (<https://dx.doi.org/10.1046/j.1365-2125.2002.01699.x>), lire en ligne (<https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC1874503/?tool=pmcentrez>), consulté le 19 juillet 2011)
74. (en) Ian Musgrave, « No evidence homeopathy is effective: NHMRC review (<https://theconversation.com/no-evidence-homeopathy-is-effective-nhmrc-review-25368>) » (consulté le 2 août 2015).
75. (en) « Science and Technology Committee (<http://www.parliament.uk/business/committees/committees-archive/science-technology/s-t-homeopathy-inquiry/>) », sur *parliament.uk*, 22 février 2010 (consulté le 2 août 2015).
76. Sophie Coisne, « Entretien avec Edzard Ernst « L'homéopathie n'est pas efficace » », *La Recherche*, juin 2012 (lire en ligne (<http://www.larecherche.fr/%C2%AB-lhom%C3%A9opathie-nest-pas-efficace-%C2%BB>))
77. Article L5121-13 du Code de la Santé Publique (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025104784/2020-10-07).
78. Article R5121-106 du Code de la Santé Publique (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018776608/2020-10-07).
79. « Faut-il continuer à rembourser les préparations homéopathiques ? », *Académie nationale de médecine*, 29 juin 2004 (lire en ligne (<http://www.academie-medecine.fr/faut-il-continuer-a-rembourser-les-preparations-homeopathiques/>), consulté le 17 août 2018)
80. Jacques Boulet, *L'Homéopathie dans « l'homéopathie, c'est une exception française »*, Éditions du Cavalier bleu (présentation en ligne (<https://books.google.fr/books?id=Ehb1NuaTInUC&pg=PA41&q=hom%C3%A9opathie+france>)), p. 33.
81. Docteurs Élie Arié et Roland Cash, *Tempête sur l'homéopathie*, Les Asclépiades, 2006, 222 p. (OCLC 421106701 (<https://worldcat.org/fr/title/421106701>), présentation en ligne (<http://www.pseudo-sciences.org/spip.php?article672>)).
82. L'homéopathie dans le monde (http://www.boiron.com/fr/htm/01_homeo_aujourd'hui/homeo_monde.htm).
83. (en) R Prasad. « Homoeopathy booming in India » (<http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140673607617097/fulltext>) *Lancet* 2007;370:1679-1680.
84. Samarasekera U, *Pressure grows against homoeopathy in the UK* (<http://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140673607617085/fulltext>), *The Lancet*, 2007; 370:1677-1678.
85. L'UNION ECONOMIE, « **Fusion homéopathiques entre Boiron et Dolisos** (<http://www.carinna.fr/Les-suites-de-la-fusion>) » (Archive.org (https://web.archive.org/web/*/http://www.carinna.fr/Les-suites-de-la-fusion) • Wikiwix (<https://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://www.carinna.fr/Les-suites-de-la-fusion>) • Archive.is (<https://archive.is/http://www.carinna.fr/Les-suites-de-la-fusion>) • Google (<https://webcache.googleusercontent.com/search?hl=fr&q=cach> e:<http://www.carinna.fr/Les-suites-de-la-fusion>) • Que faire ?), sur *carinna.fr*, juin 2006 (consulté le 28 octobre 2010) : « En passant à 3 600 personnes (1 200 chez Dolisos) dont 2 800 en France, le leader de l'homéopathie conforte sa place de n° 1 mondial. Avec 420 M€ de CA, dont 35 à 40 % à l'international, le nouveau tandem reste toutefois un nain dans l'industrie pharmaceutique ».
86. « L'homéopathie, une situation contrastée au niveau international (<https://www.la-croix.com/Sciences-et-ethique/Sciences-et-ethique/Lhomeopathie-situation-contrastee-niveau-international-2018-04-10-1200930450>) », sur *La Croix*, 10 avril 2018 (consulté le 6 octobre 2018)
87. « Des homéopathes canadiens au Honduras grâce à de l'aide internationale (<https://l-express.ca/des-homeopathes-canadiens-au-honduras-grace-de-laide-internationale/>) », sur *l-express.ca*, 28 février 2019 (consulté le 29 décembre 2020)

88. « L'homéopathie en Afrique : une farce sinistre et révoltante... (<http://www.pseudo-sciences.org/spip.php?article1495>) », sur *pseudo-sciences.org* (consulté le 5 septembre 2020).
89. Anne Devillard, « L'Allemagne – pays de prédilection pour la médecine alternative. Une vue panoramique », *Allemagne d'aujourd'hui*, vol. 3, n° 229, 2019, p. 73-78 (lire en ligne (<https://www.cairn.info/revue-allemande-d-aujourd-hui-2019-3-page-73.htm>))
90. <https://www.telegraph.co.uk/health/healthnews/7857349/Doctors-call-for-homeopathy-ban.html>.
91. « Rembourser ou pas l'homéopathie: panorama d'une polémique européenne (https://www.challenges.fr/entreprise/sante-et-pharmacie/rembourser-ou-pas-l-homeopathie-panorama-d-une-polemique-europeenne_678931) », sur *Challenges* (consulté le 10 décembre 2020)
92. HAS - Direction de l'Évaluation Médicale, Économique et de Santé Publique, *Commission de la transparence : évaluation des médicaments homéopathiques soumis à la procédure d'enregistrement prévue à l'article L.5121-13 du csp*, Haute Autorité de Santé, 2019, 136 p. (ISBN 978-2-11-152899-4, lire en ligne (https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-06/homeopathie_pic_avis3_cteval415.pdf)), p. 14-17
93. « L'homéopathie ne sera plus remboursée par la Sécurité sociale en 2021 (https://www.francetvinfo.fr/sante/medicament/homeopathie/l-homeopathie-ne-sera-plus-remboursee-par-la-securite-sociale-en-2021_3650009.html) », sur *Franceinfo*, 8 octobre 2019 (consulté le 10 décembre 2020)
94. (en) « Directive 2001/83/EC of the European Parliament and of the Council of 6 November 2001 on the Community code relating to medicinal products for human use (http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/single_market_for_goods/pharmaceutical_and_cosmetic_products/l21230_en.htm) », Summaries of EU legislation, novembre 2001 (consulté le 3 septembre 2009).
95. « L'homéopathie inefficace sur le traitement de 68 maladies, selon une étude », *L'Express.fr*, 20 février 2016 (lire en ligne (https://www.lexpress.fr/actualite/societe/sante/l-homeopathie-in-efficace-sur-le-traitement-de-68-maladies-selon-une-etude_1765953.html)), consulté le 1^{er} octobre 2018)
96. « L'homéopathie fait de plus en plus d'adeptes », *Ipsos*, 23 février 2012 (lire en ligne (<https://www.ipsos.com/fr-fr/lhomeopathie-fait-de-plus-en-plus-dadeptes>)), consulté le 3 octobre 2018)
97. IPSOS, « L'homéopathie fait de plus en plus d'adeptes (<https://www.ipsos.com/fr-fr/lhomeopathie-fait-de-plus-en-plus-dadeptes>) », sur *ipsos.com*, 23 février 2012.
98. « Homéopathie l'étrange exception française », *Le Monde*, 23 mai 2018, Science et médecine, Les Cahiers du Monde n° 22817
99. « Les médecines alternatives font-elles plus de mal que de bien ? », *France Culture*, 27 mars 2018 (lire en ligne (<https://www.franceculture.fr/emissions/du-grain-a-moudre/les-medecines-alternatives-font-elles-plus-de-mal-que-de-bien>)), consulté le 29 septembre 2018)
100. « Médecins homéopathes - Le syndrome du Dr House (<http://www.pseudo-sciences.org/spip.php?article1326>) », sur *pseudo-sciences.org* (consulté le 5 septembre 2020).
101. <http://www.conseil-national.medecin.fr/article/article-39-charlatanisme-263>.
102. *Décret n° 2008-641 du 30 juin 2008 relatif aux médicaments disponibles en accès direct dans les officines de pharmacie*, 30 juin 2008 (lire en ligne (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019103892>)).
103. « Les médicaments homéopathiques », *Ministère des Solidarités et de la Santé*, 13 juin 2016 (lire en ligne (<http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/medicaments/le-circuit-du-medicament/article/les-medicaments-homeopathiques>)), consulté le 21 septembre 2017).
104. Revue *La Recherche*, 1998

- L05. « Homéopathie: Le maintien ou non du remboursement de ces médicaments décidé fin février (<https://www.20minutes.fr/sante/2324847-20180823-homeopathie-maintien-non-remboursement-medicaments-decide-fin-fevrier>) », sur *20 Minutes*, 23 août 2018.
- L06. Hugues Serraf, « Remboursement de l'homéopathie : crise de foi au pays de Descartes (<http://www.atlantico.fr/rdv/zone-franche/remboursement-homeopathie-crise-foi-au-pays-descartes-3432517.html>) », sur *atlantico.fr*, 24 juin 2018.
- L07. « Douste-Blazy soutient l'homéopathie (<http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/social/20040910.OBS6665/douste-blazy-soutient-l-homeopathie.html>) », sur *tempsreel.nouvelobs.com*, 16 septembre 2004 (consulté le 29 octobre 2010) : « « il y a aujourd'hui dix millions de Français qui prennent des médicaments homéopathiques qui sont prescrits par 30 000 médecins ». « La deuxième raison, a poursuivi Philippe Douste-Blazy, c'est que si vous regardez le budget de l'assurance maladie consacré aux médicaments homéopathiques, vous vous apercevez que c'est une toute petite goutte d'eau par rapport au reste des prescriptions médicamenteuses, et en tout cas si vous les enlevez, alors les patients prendront autre chose et ce seront des médicaments qui seront peut-être eux remboursés à 100 %, avec des interactions médicamenteuses possibles ». Philippe Douste-Blazy a ajouté qu'il appartenait au Haut comité de santé publique créé en juillet dernier de décider « ce qu'on rembourse et qu'on ne rembourse pas de manière indépendante ». ».
- L08. Lise Loumé, « 124 médecins et professionnels de santé veulent la peau des médecines alternatives », *Science et Avenir*, 19 mars 2018 (lire en ligne (https://www.sciencesetavenir.fr/sante/124-medecins-et-professionnels-de-sante-veulent-la-peau-des-medecines-alternatives-comme-l-homeopathie_122172), consulté le 28 juillet 2018).
- L09. Camille Gaubert, « Tribune anti-homéopathie : les adeptes portent plainte auprès de l'Ordre des médecins », *Science et Avenir*, 27 juillet 2018 (lire en ligne (https://www.sciencesetavenir.fr/sante/tribune-anti-homeopathie-les-adeptes-portent-plainte-aupres-de-l-ordre-des-medecins_126274), consulté le 28 juillet 2018).
- L10. « Dix médecins sanctionnés pour avoir vivement critiqué l'homéopathie », *Ouest France*, 20 février 2020 (lire en ligne (<https://www.ouest-france.fr/sante/medicaments/dix-medecins-sanctionnes-pour-avoir-vivement-critique-l-homeopathie-6745857>)).
- L11. « Rembourser ou pas l'homéopathie, un débat récurrent », *Le Monde.fr*, 30 août 2018 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/sante/article/2018/08/30/rembourser-ou-pas-l-homeopathie-un-debat-recurrent_5348021_1651302.html), consulté le 3 octobre 2018).
- L12. « Pourquoi la Haute Autorité de Santé recommande le déremboursement de l'homéopathie », *Le Monde.fr*, 17 mai 2019 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/economie/article/2019/05/17/pourquoi-la-haute-autorite-de-sante-recommande-le-deremboursement-de-l-homeopathie_5463322_3234.html), consulté le 6 juillet 2023).
- L13. « CP CNGE - Il est temps de dérembourser les médicaments homéopathiques - Janvier 2019 (https://www.cnge.fr/le_cnge/adherer_cnge_college_academique/cp_cnge_il_est_temps_de_derembourser_les_medicaments/) », 10 janvier 2019.
- L14. « « Il est temps de dérembourser l'homéopathie », juge la principale société scientifique de médecine générale française (https://www.lemonde.fr/sciences/article/2019/01/10/homeopathie-il-est-temps-de-derembourser_5407274_1650684.html) », sur *Le Monde*, 10 janvier 2019.
- L15. Médicaments homéopathiques : une efficacité insuffisante pour être proposés au remboursement (Dossier de presse) (https://www.has-sante.fr/jcms/p_3066934/fr/medicaments-homeopathiques-une-efficacite-insuffisante-pour-etre-proposees-au-remboursement), Haute Autorité de la Santé, 28 juin 2019.
- L16. « La Haute Autorité de santé se prononce pour le déremboursement de l'homéopathie », *Le Monde*, 26 juin 2019 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/sante/article/2019/06/26/la-haute-autorite-de-sante-vote-le-deremboursement-de-l-homeopathie_5481917_1651302.html), consulté le 27 juin 2019).

- L17. « Homéopathie : Macron donne son feu vert à un déremboursement total (<https://www.lesechos.fr/politique-societe/politique/homeopathie-macron-donne-son-feu-vert-pour-un-deremboursement-total-1036771>) », sur *Les Echos*, 9 juillet 2019 (consulté le 9 juillet 2019)
- L18. « L'homéopathie va être progressivement déremboursée », *Le Monde*, 9 juillet 2019 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/07/09/l-homeopathie-va-etre-progressivement-deremboursee_5487417_3224.html), consulté le 9 juillet 2019)
- L19. « Médicaments homéopathiques : Agnès BUZYN suivra l'avis de déremboursement rendu par la Haute Autorité de Santé (<https://sante.gouv.fr/archives/archives-presse/archives-communiqués-de-presse/article/medicaments-homeopathiques-agnes-buzyn-suivra-l-avis-de-deremboursement-rendu>) », sur *Ministère de la Santé et de la Prévention*, 6 juillet 2023 (consulté le 6 juillet 2023)
- L20. « Déremboursement de l'homéopathie, Boiron dénonce « l'amateurisme » du gouvernement », *Le Monde*, 10 juillet 2019 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/07/10/homeopathie-agnes-buzyn-assene-des-verites-qu-elle-n-a-pas-verifiees-c-est-de-l-amateurisme_5487603_3224.html), consulté le 10 juillet 2019)
- L21. « Conseil d'État (<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2020-03-06/435409>) », sur *Conseil d'État* (consulté le 5 septembre 2020).
- L22. « Déremboursement de l'homéopathie: le Conseil d'Etat rejette le recours des laboratoires Boiron (https://www.bfmtv.com/economie/deremboursement-de-l-homeopathie-le-conseil-d-etat-rejette-le-recours-des-laboratoires-boiron_AN-202012210228.html) », sur *bfmtv.com* (consulté le 21 décembre 2020)
- L23. Le Conseil d'État, « Lecture du vendredi 18 décembre 2020 (<https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2020-12-18/435407>) », sur *conseil-etat.fr* (consulté le 23 décembre 2020)
- L24. « Homéopathie: derrière le remboursement, la question de l'enseignement (<https://www.nouvelobs.com/sante/20190705.AFP9912/homeopathie-derriere-le-remboursement-la-question-de-l-enseignement.html>) », sur *nouvelobs.com* (consulté le 10 décembre 2020)
- L25. « Le palmarès des universités qui promeuvent le plus les pseudo-thérapies (https://www.lexpress.fr/actualite/sciences/exclusif-le-palmares-des-universites-qui-promeuvent-le-plus-les-pseudo-medecines_2156109.html) », sur *lexpress.fr*, 12 août 2021 (consulté le 30 janvier 2022)
- L26. Association française pour l'information scientifique, « La « porosité » des universités aux pseudo-médecines : un classement du collectif Fakemed (<https://www.afis.org/La-porosite-des-universites-aux-pseudo-medecines-un-classement-du-collectif>) », sur *afis.org* (consulté le 30 janvier 2022)
- L27. « Vers la fin du débat sur l'homéopathie ? », *Santé Magazine*, 24 septembre 2018 (lire en ligne (<https://www.santemagazine.fr/actualites/homeopathie-un-non-debat-pour-les-scientifiques-334028>), consulté le 3 octobre 2018)
- L28. « Homéopathie : les doyens des facultés de médecine veulent calmer le jeu », *Le Monde.fr*, 6 septembre 2018 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/sante/article/2018/09/06/homeopathie-les-doyens-des-facultes-de-medecine-veulent-calmer-le-jeu_5351178_1651302.html), consulté le 10 décembre 2020)
- L29. « Communiqué de presse. Pour un enseignement universitaire rigoureux de l'homéopathie et des médecines alternatives et intégratives (<http://www.cpu.fr/wp-content/uploads/2018/09/CP-Hom%C3%A9opathie-formation-1.pdf>) », sur *cpu.fr*, 4 septembre 2018
- L30. « « Enseigner l'homéopathie serait une façon de la cautionner... », explique le doyen de la fac de médecine de Lille (<https://www.lequotidiendumedecin.fr/internes/etudes-medicales/enseigner-lhomeopathie-serait-une-facon-de-la-cautionner-explique-le-doyen-de-la-fac-de-medecine-de>) », sur *lequotidiendumedecin.fr*, 12 juillet 2019
- L31. « Lettre ouverte du CNGE : L'enseignement de l'homéopathie à l'Université (https://www.cnge.fr/lettres_et_communications_du_president/lettre_ouverte_du_cnge_lenseignement_de_lhomeopath/) », sur *cnge.fr*, 5 juillet 2019

- L32. « Université : l'enseignement de l'homéopathie sur la sellette (<https://www.lesechos.fr/politique-societe/societe/universite-lenseignement-de-lhomeopathie-sur-la-sellette-1127830>) », sur *Les Echos*, 30 août 2019 (consulté le 10 décembre 2020)
- L33. « Évaluation des médicaments homéopathiques soumis à la procédure d'enregistrement prévue à l'article L.5121-13 du CSP. Avis 26 juin 2019. (https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-06/homeopathie_pic_avis3_cteval415.pdf) », sur *has-sante.fr*
- L34. « Dans les universités, l'homéopathie sur la sellette », *Le Monde.fr*, 20 juillet 2019 (lire en ligne (https://www.lemonde.fr/campus/article/2019/07/20/dans-les-universites-l-homeopathie-sur-la-sellette_5491435_4401467.html), consulté le 10 décembre 2020)
- L35. Stefano Lupieri, « Pharmacie : la thérapie de choc qui a sauvé les laboratoires Boiron », *Les Echos*, 2 février 2023 (lire en ligne (<https://www.lesechos.fr/weekend/business-story/pharmacie-la-therapie-de-choc-qui-a-sauve-les-laboratoires-boiron-1903072>))
- L36. Section Santé publique du Conseil National de l'Ordre des médecins, *Rapport : Les pratiques de soins non conventionnelles et leurs dérives. Etat des lieux et proposition d'actions*, juin 2023 (lire en ligne (https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/rapport/4xh6th/cnom_psnr.pdf)), p. 53
- L37. (en) « FTC Issues Enforcement Policy Statement Regarding Marketing Claims for Over-the-Counter Homeopathic Drugs (<https://www.ftc.gov/news-events/press-releases/2016/11/ftc-issues-enforcement-policy-statement-regarding-marketing>) », sur *ftc.gov*, 15 novembre 2016).
- L38. Les laboratoires Boiron s'en prennent à un blogueur amateur (<http://droit-medical.com/actualites/4-evolution/952-laboratoires-boiron-action-contre-blogueur-amateur>) sur Droit-médical.com
- L39. [PDF] <http://www.courthousenews.com/2011/08/05/SnakeOil.pdf>
- L40. Benoît Thelliez, « Guerre mondiale contre l'homéo (<http://www.lepharmaciendeFrance.fr/article-print/guerre-mondiale-contre-lhomeo>) », sur *Le Pharmacien de France*, 6 avril 2018 (consulté le 21 février 2020)
- L41. « Homéopathie Sur la sellette dans les pays anglo-saxons (<https://www.quechoisir.org/actualite-homeopathie-sur-la-sellette-dans-les-pays-anglo-saxons-n3675/>) », sur *quechoisir.org*, 3 avril 2015
- L42. Ying Zhang et Jie Guo Zehnder, « Pourquoi l'homéopathie est couverte par l'assurance maladie suisse (https://www.swissinfo.ch/fre/economie/th%C3%A9rapies-alternatives_pourquoi-l-hom%C3%A9opathie-est-couverte-par-l-assurance-maladie/42384108) », sur *swissinfo.ch*, 24 août 2016.
- L43. « Homéopathie : face aux menaces sur le remboursement, les homéopathes répliquent », *LCI*, 24 mai 2018 (lire en ligne (<https://www.lci.fr/sante/le-remboursement-de-l-homeopathie-va-t-il-bientot-prendre-fin-2088331.html>))
- L44. DFI, « Cinq médecines complémentaires seront remboursées sous condition pendant une période provisoire de six ans (<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-37173.html>) » , sur *admin.ch*, 12 janvier 2011 (consulté le 28 novembre 2021)
- L45. OFSP, « Médecines complémentaires pratiquées par des médecins (<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-leistungen-tarife/Aerztliche-Leistungen-in-der-Krankenversicherung/Aerztliche-Komplementaermedizin.html>) », sur *ofsp.admin.ch* (consulté le 28 novembre 2021)
- L46. « Homéopathie (<https://www.belgium.be/fr/sante/medicaments/homeopathie>) », sur *belgium.be*
- L47. « Médicaments homéopathiques: le remboursement n'est pas à l'ordre du jour (<https://www.lesoir.be/215687/article/2019-04-01/medicaments-homeopathiques-le-remboursement-nest-pas-lordre-du-jour>) », sur *lesoir.be*, 1^{er} avril 2019
- L48. « Association entre prescription d'homéopathie et mauvaises pratiques de soins en Angleterre (<https://theierecosmique.com/2018/04/21/association-entre-prescription-dhomeopathie-et-mauvaises-pratiques-de-soins-en-angleterre/>) », sur *theierecosmique.com*, 21 avril 2018

- L49. Marie-Noëlle Issautier (préf. Jacqueline Peker), *Homéopathie Vétérinaire Chez Les Bovins, Ovins, Caprins*, Paris, France Agricole Editions, 2009, 3820 p. (ISBN 978-2-85557-162-1 et 2-85557-162-6, lire en ligne (<https://books.google.com/books?id=I2SnPAdDpUcC&printsec=frontcover>)).
- L50. Chapitre 4, 5.4 & Chapitre 8, 4.2 du *Cahier des charges concernant le mode de production et de préparation biologique des animaux et des produits animaux définissant les modalités d'application du règlement CEE n° 2092/91 modifié du Conseil et/ou complétant les dispositions du règlement CEE n° 2092/91 modifié du Conseil*, Version consolidée, Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, 28 août 2000 [PDF] « **Normes agriculture biologique et homéopathie** (http://www.agencebio.org/upload/ccrepabfconso_a1a6_c.pdf) » (Archive.org (https://web.archive.org/web/*/http://www.agencebio.org/upload/ccrepabfconso_a1a6_c.pdf) • Wikiwix (https://archive.wikiwix.com/cache/?url=http://www.agencebio.org/upload/ccrepabfconso_a1a6_c.pdf) • Archive.is (https://archive.is/http://www.agencebio.org/upload/ccrepabfconso_a1a6_c.pdf) • Google (https://webcache.googleusercontent.com/search?hl=fr&q=cache:http://www.agencebio.org/upload/ccrepabfconso_a1a6_c.pdf) • Que faire ?).
- L51. Léo Schmitt, « L'homéopathie au service de l'agriculture (<https://www.ouest-france.fr/bretagne/lhomeopathie-au-service-de-lagriculture-3890606>) », sur *Ouest-France.fr*, 1^{er} décembre 2015 (consulté le 18 février 2021)
- L52. Niall Taylor (trad. J. Gunther, traduit de l'anglais), « L'homéopathie en médecine vétérinaire », *Science et pseudo-sciences*, n° 276 « Homéopathie », octobre 2006 (lire en ligne (<http://www.pseudo-sciences.org/spip.php?article659>), consulté le 14 mars 2017).
- L53. [1] (<http://homeoint.org/seror/articles/demarboen.htm>) Préface de Denis Demarque au Répertoire de Boenninghausen.
- L54. Alain Sambaud, *Homéopathie*, Paris, Elsevier Masson, coll. « Abrégés de médecine », 15 février 2002, 280 p. (ISBN 2-294-00702-6, lire en ligne (<https://books.google.com/books?id=sX-nMh41G3wC&printsec=frontcover>)).
- L55. *Des lieux dans l'Homme*, paragraphe 42 : « la fièvre née de la phlegmasie, tantôt est produite et supprimée par les mêmes choses, tantôt est supprimée par le contraire de ce qui l'a produite... ».
- L56. Forme originelle : *Alle Dinge sind ein Gift und nichts ist ohne Gift. Allein die Dosis macht, daß ein Ding kein Gift ist.*, c'est-à-dire littéralement : « Toute chose est un toxique et rien n'existe sans toxicité, seul le dosage fait qu'une chose n'est pas un poison. »
- L57. (en) Burton H. Goldstein, « Faire preuve d'une ouverture d'esprit, mais non d'une confiance aveugle », *J Can Dent Assoc*, n° 67, 2001, p. 257-258 (lire en ligne (<https://www.cda-adc.ca/jadc/vol-67/issue-5/257.html>)).
- L58. (en) U. Kutschera, « The Difference between Hahnemann and Darwin », *Skeptical Inquirer*, vol. 32, n° 1, janvier/février 2008 (lire en ligne (http://www.csicop.org/si/show/difference_between_hahnemann_and_darwin)).
- L59. [PDF] Commission d'AMM, Réunion n° 397 DU 02 MARS 2006, p. 4, AFSSAPS (http://www.afssaps.fr/var/afssaps_site/storage/original/application/28b8bd40d6aa408239766436b73b2061.pdf).
- L60. Thérapeutique ORL Homéopathique ; Paul Chavanon ; p. 198.
- L61. Oscillococcinum : un remède de choc (<http://www.homeoint.org/cgh/29-1992/cureosci.htm>), Dr Nicole Curé, Cahiers du Groupement hahnemannien du docteur P. Schmidt, publié sous la direction du docteur J. Baur, 29^e série - n° 10 - 1992.
- L62. Fiche Oscillococcinum sur le Vidal (<http://www.vidal.fr/medicament/oscillococcinum-12433.htm>).
- L63. « Les laboratoires Boiron s'en prennent à un blogueur amateur (<http://droit-medical.com/actualites/evolution/952-laboratoires-boiron-action-contre-blogueur-amateur>) », sur *droit-medical.com*, 6 juillet 2023 (consulté le 6 juillet 2023)
- L64. « Du sucre contre la grippe » (http://plus.lapresse.ca/screens/751fab49-29e8-473d-b43a-9908869a20e4_7C_0.html), *plus.lapresse.ca*, consulté le 14 mars 2019.

Voir aussi

Sur les autres projets Wikimedia :



Homéopathie (<https://commons.wikimedia.org/wiki/Category:Homeopathy?uselang=fr>), sur Wikimedia Commons



homéopathie, sur le Wiktionnaire

Articles connexes



Une catégorie est consacrée à ce sujet : *Homéopathie*.

- Allopathie
- Campagne 10:23
- Dilution homéopathique
- Médecine anthroposophique
- Médecine non conventionnelle
- Coalition pour l'homéopathie au Québec
- Poudre de perlimpinpin
- Mémoire de l'eau

Bibliographie

Principes de l'homéopathie selon ses promoteurs

- Samuel Hahnemann, *Traité des maladies chroniques et leur traitement homéopathique*, Paris, 3^e éd. française, éd. Maisonneuve, 1969, 322 p. (OCLC 37745550 (<https://www.worldcat.org/fr/title/37745550>))
- Samuel Hahnemann, *Études de médecine homéopathique*, Paris, éd. Maloine, 1989, 2 volumes (632-516 p.) fac-similé de l'éd. de Paris, Baillière, 1850-1851. (OCLC 462002464 (<https://www.worldcat.org/fr/title/462002464>))
- Christian Boiron, Jean Rémy, *L'homéopathie, un combat scientifique*, Paris, Albin Michel, 1990, 196 p. (OCLC 23069615 (<https://www.worldcat.org/fr/title/23069615>))

Analyse critique de l'homéopathie

- Thomas C. Durand (préf. Edzard Ernst), *Connaissez-vous l'homéopathie ? : Idéologie, médias, sciences*, Paris/impr. en Pologne, Éditions Matériologiques, 2019, 236 p. (ISBN 978-2-37361-216-5, lire en ligne (<https://materilogiques.com/fr/essais-2427-4933/294-connaissiez-vous-lhomeopathie-ideologie-medias-sciences-9782373612165.html>))
- « La vérité sur l'homéopathie », dans Simon Singh et Edzard Ernst, *La vérité sur les médecines alternatives* (trad. Marcel Blanc), Cassini, 2019, 416 p. (ISBN 978-2-84225-266-3, lire en ligne (https://store.cassini.fr/fr/documents-essais-culture-scientifique/5-la-verite-sur-les-medecines-alt-ernatives.html?search_query=ernst&results=1)), p. 111-174
- (en) Edzard Ernst, *Homeopathy : The Undiluted Facts*, Springer, 2016, 151 p. (ISBN 978-3-319-43590-9, lire en ligne (<https://link.springer.com/book/10.1007/978-3-319-43592-3>))

- J. Brissonnet, *Les Pseudo-médecines*, Book-e-Book, collection *Zététique*, 2003 (ISBN 2-915312-02-8)
- D^r J.J. Aulas, *Les Médecines douces, des illusions qui guérissent*, éditions Odile Jacob, 1993 (ISBN 2-7381-0211-5)
- Haute Autorité de Santé, *Évaluation des médicaments homéopathiques*, 2019, 136 p. (lire en ligne (https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-06/homeopathie_pic_avis3_cteval415.pdf))
- (en) European Academies Science Advisory Council (EASAC), *Homeopathic products and practices : assessing the evidence and ensuring consistency in regulating medical claims in the EU*, 2017, 12 p. (lire en ligne (https://easac.eu/fileadmin/PDF_s/reports_statements/Homeopathy/EASAC_Homeopathy_statement_web_final.pdf))
- (en) NHMRC Statement on Homeopathy and NHMRC Information Paper - *Evidence on the effectiveness of homeopathy for treating health conditions*
- (en) House of Commons, *Science and Technology Committee - Fourth Report : Evidence Check 2: Homeopathy*, février 2010. Lire en ligne (<https://publications.parliament.uk/pa/cm/200910/cmselect/cmsstech/45/4502.htm>)
- « L'appel de 124 professionnels de la santé contre les « médecines alternatives » », *Le Figaro*, 27 juillet 2018 (lire en ligne (<http://sante.lefigaro.fr/article/l-appel-de-124-professionnels-de-la-sante-contre-les-medecines-alternatives-/>))

Histoire

- Olivier Faure (dir.), *Praticiens, patients et militants de l'homéopathie aux ^{xix}^e et ^{xx}^e siècles (1800-1940)*, Boiron / Presses universitaires de Lyon, 1992, 242 p. (ISBN 2-85742-080-3 et 2-7297-0429-9) ;
Actes du colloque de Lyon, octobre 1990.
- François Gassin et Alain Sarembaud, *Histoire d'un syndicalisme de 1932 à nos jours : les médecins homéopathes français*, Centre d'enseignement et de développement de l'homéopathie, 2005, 362 p. (ISBN 2-915668-15-9).
- Céline Couteau et Laurence Coiffard, « Ces grains de sucre sèment la discorde : la (très) longue saga de l'homéopathie », *The Conversation*, 7 mai 2019 (lire en ligne (<https://theconversation.com/ces-grains-de-sucre-sement-la-discorde-la-tres-longue-saga-de-lhomeopathie-116112>))

Radio

- Thomas Snégaroff, « L'homéopathie, une médecine alternative toujours sujette à débat (https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/histoires-d-info/histoires-d-info-l-homeopathie-une-medicine-alternative-toujours-sujette-a-debat_2830913.html) », *Histoires d'Info*, sur *francetvinfo.fr*, site de *France Info*, 19 juillet 2018 : comportant un enregistrement de la pharmacologue Jeanne Lévy datant de 1946
- « Pseudo-sciences : les raisons du succès (<https://www.franceculture.fr/emissions/la-methode-scientifique/pseudo-sciences-les-raisons-du-succes>) », *La Méthode Scientifique*, sur *France Culture*, 7 septembre 2017.

Liens externes

-
- Ressources relatives à la santé : *Medical Subject Headings* (<https://meshb.nlm.nih.gov/record/ui?ui=D006705>) · *PatientLikeMe* (<https://www.patientslikeme.com/treatments/show/>)

homeopathy) • *Store medisinske leksikon* (<https://sml.snl.no/hom%C3%B8opati>)

- Notices dans des dictionnaires ou encyclopédies généralistes : *Britannica* (<https://www.britannica.com/topic/homeopathy>) • *Den Store Danske Encyklopædi* (<https://denstoredanske.lex.dk/hom%C3%B8opati/>) • *Dictionnaire historique de la Suisse* (<http://www.hls-dhs-ds.ch/textes/f/F047878.php>) • *Encyclopedia of Cleveland History* (<https://case.edu/ech/articles/h/homeopathy>) • *Gran Enciclopedia Aragonesa* (http://www.encyclopedia-aragonesa.com/voz.asp?voz_id=6866) • *Gran Enciclopèdia Catalana* (<https://www.encyclopedia.cat/EC-GEC-0114825.xml>) • *Store norske leksikon* (<https://snl.no/hom%C3%B8opati>) • *Universalis* (<https://www.universalis.fr/encyclopedia/homeopathie/>)
- Notices d'autorité : BnF (<https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb11932026n>) (données (<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb11932026n>)) • LCCN (<http://id.loc.gov/authorities/sh85061725>) • GND (<http://d-nb.info/gnd/4025783-6>) • Japon (<https://id.ndl.go.jp/auth/ndlna/00563390>) • Espagne (<https://datos.bne.es/resource/XX4348736>) • Israël (<https://www.nli.org.il/en/authorities/987007563070005171>) • Tchéquie (https://aleph.nkp.cz/F/?func=find-c&local_base=aut&ccl_term=ica=ph120788)